

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de MANIGOD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et L731-4 relatifs au Plan Communal de Sauvegarde et au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite « loi MATRAS », rendant obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une des communes-membres doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-062 de la CCVT du 18 juillet 2023, approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-025 du 03 mars 2026 approuvant le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu l'arrêté n°2026-057 du Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 12 mars 2026 approuvant le Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Considérant les risques naturels auxquels est exposé le territoire de la commune de Manigod, et notamment les risques d'inondation, avalanche, mouvement de terrain, séismes, risques météorologiques, feu de forêt ;

Considérant que le plan intercommunal de sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'établissement public de coopération intercommunale, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise ;

Considérant que dans cette perspective, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a procédé à l'approbation de ce PICS par un arrêté en date du 12 mars 2026 et dont le contenu a été préalablement délibéré par le Conseil Communautaire le 03 mars 2026 ;

Considérant qu'en conséquence, il convient désormais à monsieur le Maire d'arrêter pareillement et dans les mêmes termes ce PICS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes tel qu'approuvé par l'arrêté intercommunal n°2026-057 du 12 mars 2026, est approuvé par la commune de Manigod ;

ARTICLE 2 :

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, joint en annexe, définit l'organisation prévue pour assurer la mutualisation des moyens et la solidarité intercommunale en cas d'évènement majeur sur le territoire. Il complète le Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

ARTICLE 3 :

Le PICS est consultable dans les locaux administratifs de la CCVT et sur son site internet, dans une version respectant la protection des données personnelles.

ARTICLE 4 :

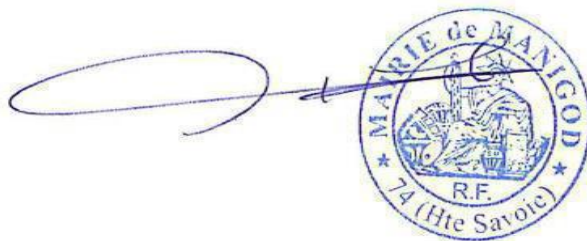
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Département de la Haute-Savoie.

Fait à **Manigod**, le **19 mars 2026**

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Marie de Manigod', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MARIE de MANIGOD' at the top, a central emblem, 'R.F.' at the bottom, and '74 (Hte Savoie)' at the very bottom. The signature is a fluid, cursive script.

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

P.I.C.S

Communauté de
Communes des Vallées
de Thônes (CCVT)



CCVT COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES VALLÉES
DE THÔNES

2026



Table des matières

SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	4
Le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)	5
Contexte et cadre juridique.....	5
Structure du Plan.....	6
Mise à jour du Plan Intercommunal de Sauvegarde.....	6
Protection des données personnelles	8
Arrêté portant approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ...	10
1. Présentation et compétence de l'intercommunalité.....	11
1.1) Présentation de l'EPCI.....	11
1.2) Compétences de l'EPCI.....	12
1.2.1) Compétences obligatoires	13
1.2.2) Compétences légales optionnelles	13
1.2.3) Compétences supplémentaires	14
1.2.4) Définition de l'intérêt communautaire.....	15
1.3) Focus Compétence GEMAPI.....	15
1.3.1) Contexte général de la GEMAPI.....	15
1.3.2) Organisation par bassins versants	17
1.4) Focus compétences eau et assainissement	19
1.4.1) Eau potable	19
1.4.2) Assainissement Collectif	19
1.4.3) Assainissement Non Collectif (ANC).....	20
1.5) Gouvernance du PICS.....	20
2. Diagnostic des risques sur le territoire	21
2.1) Les aléas naturels et technologiques	21
2.1.1) Inondation	21
2.1.2) Mouvement de terrain	24
2.1.3) Avalanches.....	29
2.1.4) Séismes.....	30
2.1.5) L'aléa météorologique	31
2.1.6) L'aléa feu de forêt et d'espace naturel.....	32
2.1.7) Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)	34
2.2) Identification des enjeux.....	35
2.2.1) Les enjeux humains.....	35

Les campings.....	36
Les Stations d'épurations et Déchetteries	36
2.2.2) Les enjeux économiques.....	36
3. Recensement des moyens propres de l'intercommunalité et des communes	38
3.1) Moyens matériels et outils sur le territoire	38
3.1.1) Système d'alerte de la population mis à disposition des communes	38
3.1.2) FR-Alert – Le système national d'alerte à la population par diffusion cellulaire.....	39
3.2) Les moyens de communication.....	40
3.3) Les moyens privés	41
3.3.1) La réquisition de moyens.....	41
3.3.2) La mobilisation de moyens privés par la voie contractuelle ou amiable	41
3.3.3) Le rôle de la CCVT dans la facilitation du recours à des moyens privés	43
4. Organisation du dispositif intercommunal de soutien.....	44
4.1) Le rôle de la CCVT.....	44
4.1.1) Avant la crise.....	44
4.2) Pendant la crise.....	46
4.2.1) La Cellule Intercommunale de Soutien	47
4.2.2) Déclenchement du Plan InterCommunal de Sauvegarde.....	49
4.2.3) Réception des alertes préfectorales	50
4.3) Après la crise.....	51
4.3.1) Retour d'expérience (RETEX).....	51
4.3.2) Le Plan de Continuité d'Activité (PCA).....	51

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AASC	Associations Agréées de Sécurité Civile
ARS	Agence Régionale de Santé
CAI	Centre d'Accueil des Impliqués
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CERD	Centre d'Exploitation des Routes Départementales
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ERP	Etablissement Recevant du Public
GMSP	Groupe Montagne des Sapeurs-Pompiers
OFB	Office Français de la Biodiversité
ORSEC	Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PGHM	Peloton de Gendarmerie en Haute Montagne
PIDA	Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches
PMA	Poste Médical Avancé
PPI	Plan Particulier d'Intervention (dispositif pour les risques technologiques)
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité (établissements scolaires)
PPR	Plan de Prévention des Risques (N : naturel, T : technologique)
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Commune de Sécurité Civile
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et Protection Civiles (Préfecture)
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses

Le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)

Contexte et cadre juridique

Le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) est un outil stratégique de gestion des crises inscrit dans le Code de la sécurité intérieure. Alors que les plans communaux de sauvegarde (PCS) ont été institués par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le PICS a été conforté et rendu obligatoire dans certains cas par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi MATRAS), codifiée à l'article L731-4 du Code de la sécurité intérieure.

Désormais, tout Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP), dont au moins une commune membre est tenue d'élaborer un PCS, doit élaborer un PICS avant le 26 novembre 2026, indépendamment de l'état d'avancement du PCS (articles L731-4 et R731-5 à D731-13 du Code de la sécurité intérieure).

Le PICS est élaboré sous la responsabilité du Président de l'EPCI, arrêté par ce dernier et, pour les communes dotées d'un PCS, par les maires concernés. Il organise la solidarité, l'appui, la coordination et la réponse intercommunale en cas de crise en mutualisant les moyens et en assurant la continuité des compétences ou intérêts communautaires, tout en s'articulant avec les PCS et avec le dispositif ORSEC.

Le PICS est conçu pour renforcer la gestion intercommunale des crises et assurer une coordination efficace entre les communes membres. Contrairement aux PCS, qui sont élaborés à l'échelle communale, le PICS mutualise et organise les ressources au niveau intercommunal.

C'est un document stratégique qui recense :

- Les risques et menaces identifiés sur le territoire intercommunal ;
- Les moyens d'intervention mobilisables à l'échelle de l'EPCI ;
- Les procédures d'organisation et de coordination entre les différents acteurs de la gestion de crise.

Les objectifs de la mise en œuvre du PICS sont de préparer la réponse pratique aux situations de crise et d'organiser au minimum :

- 1) La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- 2) La mutualisation des capacités communales ;
- 3) La continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services d'intérêts communautaires .

Le PICS ne se substitue pas aux plans communaux de sauvegarde, il s'articule avec les PCS existants afin d'en faciliter la mise en œuvre, sans remettre en cause les pouvoirs de police générale du maire, qui demeure l'autorité de gestion de crise à l'échelle communale.

Sur le territoire

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes se situe dans les Préalpes du Nord, et ses spécificités de territoire de montagne en font un territoire particulièrement exposé aux risques naturels, notamment les risques gravitaires. Les territoires de montagne sont également en première ligne face aux effets du changement climatique, qui accentuent la fréquence et l'intensité de certains aléas. Par ailleurs, la CCVT est aussi un territoire touristique et fréquenté, connaissant de

fortes variations saisonnières de population, ce qui complexifie la gestion des situations de crise. Dans ce contexte, l'élaboration du PICS constitue un outil essentiel pour renforcer l'anticipation, la coordination et la solidarité intercommunale face aux événements majeurs, en appui des communes et de leurs dispositifs communaux de sauvegarde.

Structure du Plan

Le présent Plan Intercommunal de Sauvegarde s'organise autour de cette partie générale présentant la CCVT, les risques et enjeux du territoire, les outils et moyens recensés ainsi que l'organisation de la réponse de l'intercommunalité pour faire face aux crises.

Ce PICS est complété par plusieurs annexes opérationnelles, notamment :

- Un tableau de recensement des moyens humains et matériels des communes et de la CCVT, mis à disposition de l'ensemble des communes membres.
- Un annuaire territorial recensant les contacts utiles à la gestion de crise.

Ces annexes opérationnelles ne figurent pas dans la version publique du PICS afin de protéger les données personnelles et sensibles qu'elles contiennent.

Le PICS est également doté de fiches supports plus opérationnelles, destinées à faciliter la mise en œuvre rapide et coordonnée des actions intercommunales, ainsi que d'un atlas de cartes illustrant l'état des lieux des aléas et enjeux sur le territoire.

Mise à jour du Plan Intercommunal de Sauvegarde

La mise à jour du PICS doit être réalisée régulièrement et de manière structurée pour que le plan reste un outil opérationnel et adapté au territoire. L'actualisation du PICS est donc essentielle. Le référent PICS identifié (voir page suivante) a la charge du suivi des actions suivantes :

- Réviser le PICS
 - Suivi annuel : préparer, organiser la révision annuelle et la présenter au groupe de travail PICS : *Commission Risques Naturels et correspondants incendie et secours des communes*.
 - Retour d'expérience : faire une révision après chaque situation de crise, exercice de simulation, ou évolution réglementaire majeure.
 - En début de mandat ou en cas de besoin (demande du préfet, démissions d'élus, ...).
- Maintenir à jour les informations et contacts

Fréquence annuelle (ou dans le cas d'une transmission spontanée) :

- Vérifier les coordonnées des responsables et des acteurs clés (élus, services de secours, partenaires),
- Mettre à jour le recensement des ressources via une demande aux communes : transmission de l'annexe opérationnelle des moyens par commune à actualiser + recenser les changements dans les moyens matériels, humains et logistiques disponibles au niveau communal et intercommunal.
- Prendre en compte les nouveautés
 - Changements urbanistiques : tenir compte des nouvelles infrastructures, zones urbanisées ou changements significatifs du territoire.

- Modification des risques : adapter le PICS si de nouveaux aléas apparaissent ou si l'intensité des risques existants évolue, en lien avec le changement climatique par exemple, en ajustant le diagnostic des risques.
- Intégrer les évolutions réglementaires, nouvelles lois et règlements.
- Faire évoluer le dispositif en prenant en compte les retours d'expérience
 - Les apprentissages tirés des expériences réelles d'activation du PICS devront permettre de tirer des conclusions sur l'organisation décrite dans ce document et de faire évoluer le dispositif pour rendre la plus opérationnelle et efficace possible la réponse de la CCVT.
- Documenter chaque mise à jour
 - Historique des modifications : tenir le registre ci-dessous.

La mise à jour se fera tous les ans par la CCVT à la date du 1^{er} mars. Préalablement, les informations de chaque commune seront renvoyées en mairie début janvier, pour une remontée des informations communales à jour au plus tard mi-février.

Les modifications seront ensuite présentées à la Commission Risques suivante, et envoyées aux maires, aux membres de la Commission Risques et aux Correspondants Incendie et Secours.

Animation de la gouvernance intercommunale des risques

L'accompagnement et la préparation des communes à la gestion de crise est structurée par l'animation, par la CCVT, d'une instance dédiée aux risques : la commission intercommunale « Risques ». Cette commission, composée d'élus référents désignés par les communes, se réunit plusieurs fois durant l'année pour faire le point sur l'état d'avancement des PCS, suivre la mise en œuvre du PICS, valider les exercices programmés, et définir les priorités d'action pour le territoire.

Elle constitue également un espace de partage d'expérience, de circulation des informations techniques et réglementaires, et de coordination stratégique.

Le « référent PICS » au sein de la CCVT est la [chargée de mission risques naturels](#), Carla LOIREAU.

Les mises à jour doivent être recensées dans le tableau ci-dessous.

Partie modifiée	Modifications apportées	Page	Date

Protection des données personnelles

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde peut contenir des informations à caractère personnel ou sensible, notamment dans ses annexes opérationnelles, telles que des coordonnées nominatives, des listes de moyens humains et numéros de téléphone, ou des données relatives à l'organisation interne des communes et de l'intercommunalité. **La collecte et l'utilisation de ces données sont strictement limitées aux besoins de la préparation et de la gestion des situations de crise.**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes veille à assurer la confidentialité, la sécurité et la protection des données intégrées au PICS. L'accès aux annexes comportant des données personnelles est ainsi réservée aux élus et agents désignés en raison de leurs missions en matière de gestion de crise, ainsi qu'aux acteurs institutionnels concernés par la gestion des situations d'urgence.

Toute consultation ou utilisation de ces documents est réalisée exclusivement dans le cadre des missions de sécurité civile.

Afin de prévenir toute diffusion non maîtrisée, les documents contenant des informations personnelles ou sensibles ne figurent pas dans la version publique du PICS.

Diffusion et conservation des annexes opérationnelles par les communes membres

Les annexes opérationnelles du PICS comportant des données personnelles sont transmises aux communes membres afin de faciliter la préparation et la gestion des situations de crise. Cette diffusion est réalisée de manière ciblée auprès des maires et des agents communaux désignés pour la gestion de crise.

Les annexes sont transmises sous format numérique et remises sous format papier en nombre limité. Les communes veillent à assurer un stockage sécurisé de ces documents, avec un accès restreint aux seules personnes habilitées.

L'utilisation de ces annexes est strictement limitée aux missions de sécurité civile. Toute diffusion à des tiers non autorisé est proscrite.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes assure la mise à jour des annexes. Les communes membres s'engagent à remplacer les versions obsolètes et à procéder à la suppression ou à la destruction des documents devenus caducs.

Arrêté portant approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

En application de l'article R.731-6 du code de la sécurité intérieure, le PICS est adopté par un arrêté conjoint signé du Président de la Communauté de Communes et par chacun des maires des communes membres dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) réalisé.

Le PICS a été adopté le 12/03/2026 par arrêté n° 2026-057, après avoir été approuvé lors du Conseil Communautaire du 03 mars 2026 par la délibération n°2026-025, il est annexé au présent document.

1. Présentation et compétence de l'intercommunalité

1.1) Présentation de l'EPCI

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a été créée par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1993, avec une prise d'effet au 1er janvier 1994. Elle succède ainsi à un SIVOM institué en 1969.

Elle est composée de 12 communes, s'étendant sur une superficie de 349,7 km² et culminant entre 500 m et 2 750 m d'altitude. Elle dispose d'un écosystème riche et diversifié, comprenant des zones d'alpage, des massifs forestiers couvrant 18 470 hectares (soit un taux de boisement de 50 %), ainsi que des zones humides représentant 85 % du territoire. De plus, 61 % de ces espaces naturels bénéficient d'une reconnaissance environnementale au titre de programmes tels que Natura 2000 ou en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS), portés par la CCVT. Ce territoire se distingue par son patrimoine écologique, paysager et culturel exceptionnel.

Données générales

- Commune siège : Thônes
- Arrondissement : Annecy
- Date de création : 1994
- **Nom du président** : Gérard FOURNIER-BIDOZ
- Nombre de communes membres : 12 communes
 - Alex
 - Dingy-Saint-Clair
 - La Balme-de-Thuy
 - La Clusaz
 - Le Bouchet-Mont-Charvin
 - Le Grand-Bornand
 - Les Clefs
 - Les Villards-sur-Thônes
 - Manigod
 - Saint-Jean-de-Sixt
 - Serraval
 - Thônes

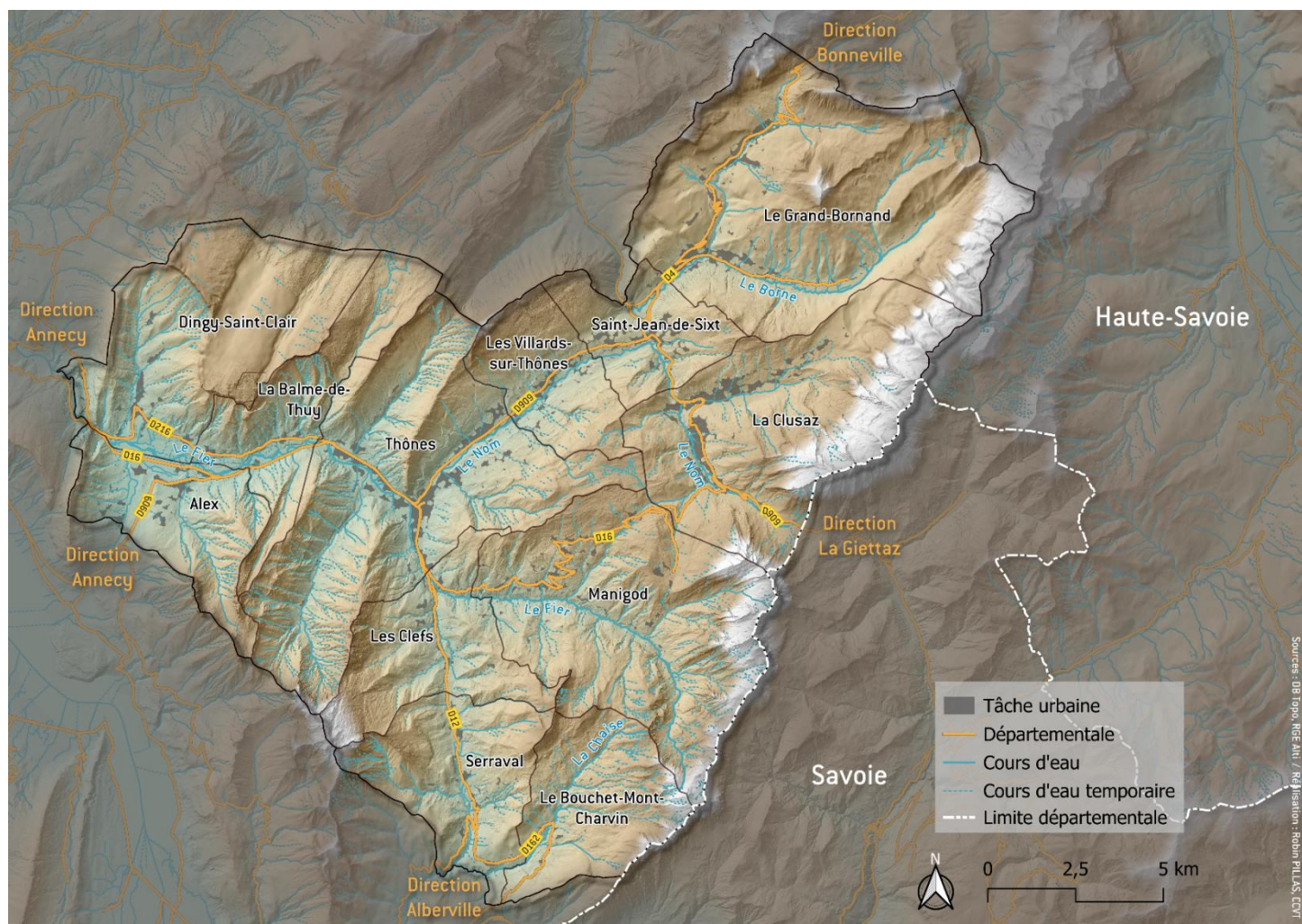
Coordonnées du siège

- **Adresse** : 14 Rue du Bienheureux Pierre Favre, 74230 Thônes
- **Téléphone** : 04 50 32 13 59
- **Courriel** : accueil@ccvt.fr

Population

- **Population totale regroupée** : 18 655 habitants en 2021 (Insee)

L'EPCI ne possède pas de Plan de Continuité d'Activité (PCA) formalisé.



1.2) Compétences de l'EPCI

Les communes membres ont choisi de déléguer certaines compétences à la CCVT afin d'assurer une gestion coordonnée des enjeux d'intérêt collectif. Conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT, les compétences exercées par une communauté de communes se répartissent en trois catégories :

- **Compétences obligatoires** : Il s'agit des compétences que la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres. Leur transfert est imposé par la loi et ne nécessite pas de délibération spécifique des communes.
- **Compétences optionnelles** : Ce sont des compétences que la communauté de communes peut choisir d'exercer parmi une liste définie par la loi. Leur transfert nécessite une délibération concordante des communes membres et de l'organe délibérant de la communauté de communes.
- **Compétences facultatives** : Il s'agit de compétences non prévues expressément par la loi mais que les communes peuvent transférer à la communauté de communes en fonction des besoins spécifiques du territoire. Leur exercice est décidé par délibération des communes membres et de l'organe délibérant de la communauté de communes.

Ainsi, la CCVT exerce 5 compétences obligatoires et 9 compétences supplémentaires, transférées en tout ou partie par les communes.

1.2.1) Compétences obligatoires

En application des dispositions de l'article L5214-16 I. du CGC, la Communauté de communes exerce les compétences relevant des groupes de compétences légales obligatoires suivants :

1. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) "Fier-Aravis" approuvé le 24 octobre 2011 ;
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire, notamment dans les domaines du développement foncier, pastoral, forestier et agricole, des sentiers de randonnée, de la mobilité, des politiques contractuelles avec le Département ou la Région ;

2. Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire ;
- Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;
- Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme, dans le cadre du dispositif légal et des dérogations législatives et/ou réglementaire.

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- Défense contre les inondations ;
- Protection et restauration des écosystèmes aquatiques et zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

4. Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

5. Gestion des déchets ménagers

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

1.2.2) Compétences légales optionnelles

En application des dispositions de l'article L5214-16 II du CGC, la Communauté de communes exerce également en lieu et place des communes membres les compétences légales optionnelles suivantes :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre de schémas départementaux

- Protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour les actions d'intérêt communautaire.
- 2. Politique de logement et du cadre de vie
- 3. Action sociale
- 4. Équipements culturels, sportifs et d'enseignement
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.
- 5. Maison France Services (MFS)
 - Création et gestion de maisons de services au public et définitions des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations.

1.2.3) Compétences supplémentaires

Outre les compétences définies à l'article L5214-16 I. et II. Du CGCT, la CCVT exerce les compétences supplémentaires suivantes :

1. Aménagement de l'espace
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ;
 - Organisation de transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2), en relation avec le Département et la Région.
2. Actions culturelles, sportives et de formation
 - Promotion du territoire et du patrimoine culturel ;
 - Entretien et mise à disposition d'un orgue lors de manifestations culturelles ou festives ;
 - Soutien aux organismes socio-culturels pour les enfants et les jeunes ;
 - Soutien aux associations organisant des manifestations culturelles ;
 - Soutien aux actions de conservation du patrimoine culturel ;
 - Soutien aux associations sportives ;
 - Soutien aux actions éducatives dispensées par les Établissements secondaires et de formation professionnelle réalisées sur le territoire de la CCVT.
3. Technologies de l'information et de la communication
 - Construction et entretien des relais de télévision ;
 - Étude et mise en œuvre de solutions pour l'équipement des communes de la CCVT en Nouvelles Techniques de Communication (NTC).
4. Soutien au développement agricole et aux produits locaux
 - Participation à des événements de promotion agricole et actions visant à favoriser le développement agricole ;
 - Promotion, usage et utilisation des produits locaux.
5. Autres compétences

- Soutien aux actions visant à promouvoir la sécurité au niveau du territoire communautaire ;
- Soutien aux actions de solidarité et de coopération internationale ;
- Participation à la gestion et à l'exploitation de l'abattoir public de Megève ;
- Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département.

1.2.4) Définition de l'intérêt communautaire

La notion juridique d'intérêt communautaire a été consacrée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite loi « Chevènement »). Elle fixe la possibilité, pour certaines compétences, de conduire à l'échelon intercommunal des missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large.

Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, lorsque l'exercice des compétences mentionnées plus haut des présents statuts est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

La CCVT porte, pour le compte des Communes membres des projets transversaux dont le bénéfice concret pour les habitants dépasse le cadre de leur commune. Parmi ceux-ci :

- La gestion des espaces naturels et pastoraux (Plan Pastoral Territorial (PPT), Natura 2000 ...),
- Des projets sur la diversification touristique (Programme Espace Valléen ...) ,
- La création d'équipements de service (France Service, gymnase, déchetterie, ...),
- La gestion des sentiers,
- L'aménagement de la Plaine du Fier.

1.3) Focus Compétence GEMAPI

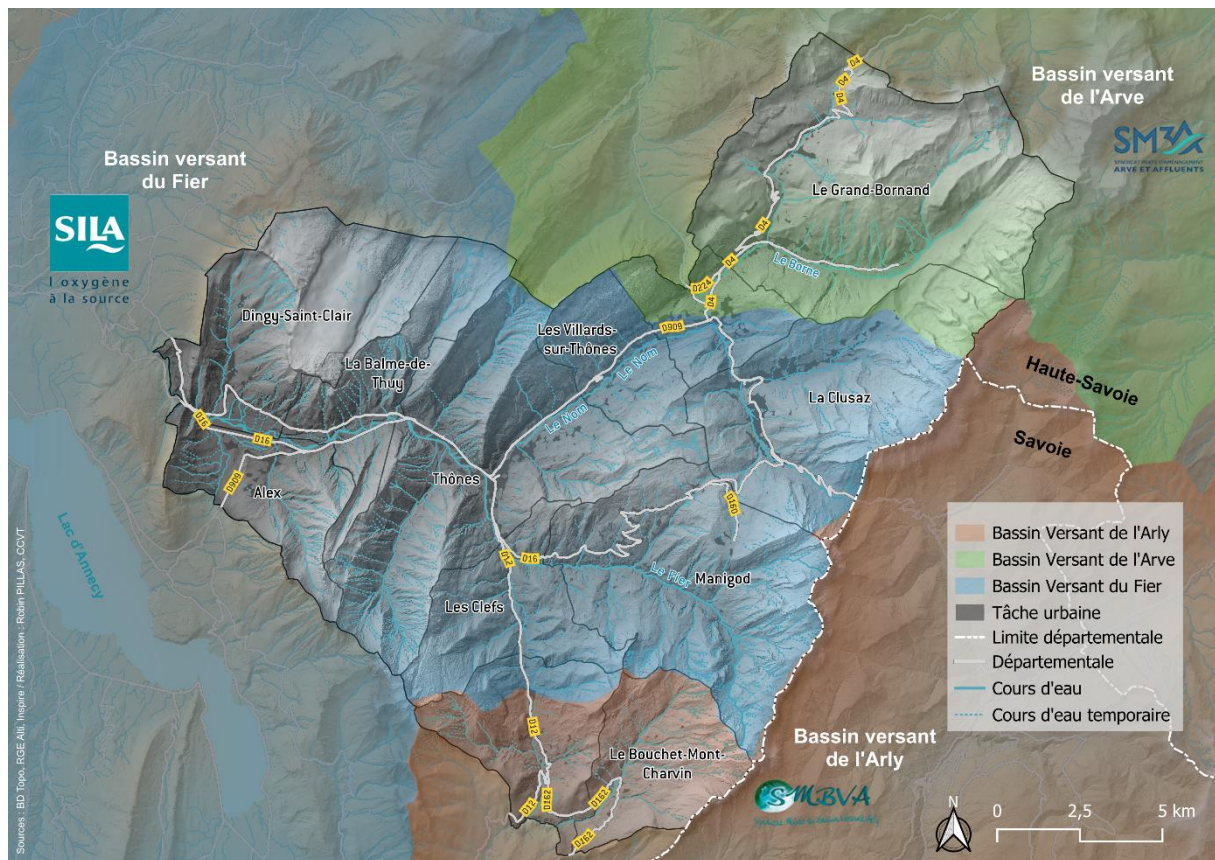
1.3.1) Contexte général de la GEMAPI

La compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) a été instaurée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles). Elle est devenue obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) à compter du 1er janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et L.5214-16 du CGCT.

Cette réforme vise à clarifier les responsabilités des collectivités en matière de prévention des risques liés à l'eau, en leur confiant quatre missions principales :

- L'aménagement des bassins versants,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lacs ou plans d'eau,
- La défense contre les inondations,

- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et zones humides.



Trois syndicats assurent actuellement cette compétence sur les différents secteurs du territoire :

- Le **SILA** (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy), pour le Bassin Versant du Fier comprenant les communes :
 - Alex
 - Dingy-Saint-Clair
 - Manigod
 - La Balme-de-Thuy
 - Les Clefs
 - La Clusaz
 - Les Villards-sur-Thônes
 - Thônes
 - Saint-Jean-de-Sixt (Partie sud)
 - Serraval (Partie nord)

- Le **SM3A** (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents), pour le **Bassin Versant de l'Arly** comprenant les communes :
 - Le Grand-Bornand
 - Saint-Jean-de-Sixt (Partie nord)
- Le **SMBVA** (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly), pour le **Bassin Versant de l'Arly** comprenant les communes :
 - Le Bouchet-Mont-Charvin
 - Serraval

Ces syndicats exercent la compétence GEMAPI par transfert de la compétence, à travers des conventions précisant les missions et les territoires concernés.

Ce mode d'organisation permet d'assurer une gestion à l'échelle des bassins versants. Il favorise également la solidarité territoriale, essentielle pour une gestion efficace des risques inondation et la préservation des milieux aquatiques.

1.3.2) Organisation par bassins versants

Afin de répondre aux obligations légales, la Communauté de Communes a intégré la compétence GEMAPI dans ses statuts par délibération n°2017-076 du 11 juillet 2017, à compter du 1er janvier 2018.

La gestion de la compétence s'appuie désormais sur une organisation territorialisée autour de trois bassins versants, chacun porté par une structure syndicale spécifique.

❖ Le SILA – Syndicat Mixte du Lac d'Annecy

Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy a vu ses statuts évoluer pour se structurer, au 1er janvier 2022, en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Cette évolution s'inscrit dans la stratégie d'organisation territoriale validée en juin 2019, et a reçu un avis favorable du comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée le 11 octobre 2019.

Le transfert de compétence à ce syndicat a été validé par la délibération de la CCVT n°2021-087 du 3 août 2021, approuvant ses statuts ainsi que le transfert du « grand cycle de l'eau », intégrant la GEMAPI mais aussi des missions dites « hors GEMAPI » (gestion quantitative de la ressource, qualité de l'eau, etc.).

Le SILA assure ainsi les missions d'animation, de coordination d'étude et de planification pour ses EPCI membres depuis le 1er janvier 2018. La maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagement et leur financement restent de la responsabilité des collectivités membres.

- **Numéro d'astreinte du SILA** : pas de numéro d'astreinte / pas de rôle défini dans la gestion de crise

❖ Le SMBVA – Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arve

Concernant le SMBVA, la compétence GEMAPI a été transférée directement par la CCVT par délibération n°2018-007. Le 7 juin 2018, les EPCI membres du syndicat ont approuvé une évolution statutaire permettant l'exercice des missions d'animation et

de gestion directe. Ce changement autorise le syndicat à engager des travaux de manière autonome sur les cours d'eau relevant de son périmètre.

Le SMBVA exerce les missions GEMAPI n°1, 2, 5 et 8 (du Code de l'environnement) ainsi que la mission d'animation et coordination (n°12).

- **Numéro d'astreinte du SMBVA : 06.99.99.34.99 – Sophie LECACHER**
(responsable au SMBVA)
Toujours une personne joignable en cas d'intempéries, les agents techniques réalisent une veille hydrométéorologique et, en cas de crues, travaillent en collaboration avec les acteurs de la gestion de crise : Préfectures, mairies, ...

❖ Le SM3A – Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

Pour le SM3A, le processus de transfert s'est appuyé sur le principe de représentation-substitution. Ce sont directement les communes concernées (Entremont, Le Grand-Bornand et Saint-Jean-de-Sixt) qui avaient délibéré individuellement pour la compétence GEMAPI avant 2018. La CCVT n'a donc pas eu à redélibérer lors de sa prise de compétence.

Le syndicat exerce les compétences GEMAPI obligatoires et les missions d'animation et de coordination sur son bassin versant.

Les agents du SM3A (terrain ou bureau) peuvent être mis en astreinte d'urgence en cas d'évènement prévu.

- **Numéro d'astreinte crise du SM3A : 06.80.99.07.34**

Organisation de crise du SM3A :

Le SM3A dispose de marchés avec des entreprises pour les travaux d'urgence (bûcherons et travaux publics) qu'il peut mettre en alerte et mobiliser en cas d'évènement.

- ➔ Les interventions du SM3A se font préférentiellement avant ou après la crise, plutôt que pendant. Sauf en ce qui concerne les obligations d'intervention dans l'urgence concernant les systèmes d'endiguement, mais **le territoire de la CCVT n'est pas concerné.**

En cas d'évènement (crue, inondation) le SM3A peut être sur le terrain si la crue est très localisée, mais en cas de crue sur plusieurs communes, le nombre d'agents SM3A ne permet pas forcément une présence sur tous les secteurs. La commune doit avoir ses propres agents pour surveiller et intervenir sur le terrain.

Le SM3A est consultable par les communes du Grand Bornand et de Saint-Jean-de-Sixt à titre « d'expert » en cas d'intervention sur des cours d'eau ou ouvrages par exemple, ou par la prévision de crue.

Les intervenants et contacts du SM3A à joindre en lien avec la prévention des inondations sont listés dans l'annexe opérationnelle « Annuaire crise PICS » à l'onglet « Syndicats et Réseaux ».

Suivi des crues / Prévisions :

- Superviseur interne au SM3A avec un suivi et des prévisions internes au SM3A (*mise à disposition des communes et intercommunalités en cours de discussion en janvier 2026*).
- Station de mesure de débit DREAL à Saint-Jean-de-Sixt accessible à tous : <https://www.vigicrues.gouv.fr/station/V020542001>
- Station de mesure de débit SM3A sur le Chinaillon au Grand Bornand (*non-accessible aux communes ou intercommunalités en janvier 2026*).
- APIC (avertissement pluies intenses) : accessible à toutes les communes et à la CCVT : <https://apic.meteofrance.fr/?mode=apic&area=fr&res=202601211630&lat=46.70973594407157&lng=3.9990234375000004&zoom=6>

1.4) Focus compétences eau et assainissement

En 2026, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement demeurent des prérogatives communales et n'ont pas été transférées à la CCVT. Toutefois, la diversité des modes de gestion et l'interdépendance des réseaux sur le territoire rendent nécessaire un état des lieux précis, pour permettre une visibilité globale et une identification facilitée des interlocuteurs à joindre en cas de crise.

1.4.1) Eau potable

La compétence eau potable est répartie entre la gestion directe par les communes et la délégation à un opérateur spécialisé.

- Gestion en régie (6 communes) : les communes d'Alex, la Balme-de-Thuy, le Bouchet-Mont-Charvin, Manigod, Serraval et Thônes exercent directement cette compétence.
- Gestion déléguée à la SPL (Société Publique Locale) O des Aravis (6 communes) : Les communes de Les Clefs, la Clusaz, Dingy-Saint-Clair, le Grand Bornand, Saint-Jean-de-Sixt et les Villards-sur-Thônes ont délégué la gestion de ce service par contrat de concession.

1.4.2) Assainissement Collectif

- Gestion intégrale ou en régie ou absence de service (4 communes) : Alex et la Balme-de-Thuy gèrent le service en régie. Le Bouchet-Mont-Charvin et Serraval n'exercent pas cette compétence en raison de l'absence de réseau collectif.
- Délégation à la SPL O des Aravis : Dingy Saint Clair a délégué l'ensemble du service à la SPL. Par ailleurs, cinq communes, La Clusaz, Le Grand Bornand, Saint Jean de Sixt) lui ont délégué spécifiquement la compétence collecte.
- Intervention des Syndicats (Traitement et Transport) :
 - SIA Fier et Nom : Assure le transport (collecteurs intercommunaux) et le traitement pour Les Clefs et Les Villards sur Thônes, Manigod et Thônes.
 - SE2A : Assure le transport et le traitement pour La Clusaz, Le Grand Bornand et Saint Jean de Sixt (missions déléguées ensuite à la SPL O des Aravis

1.4.3) Assainissement Non Collectif (ANC)

Le contrôle des installations autonomes est majoritairement assuré par le SPANC (Syndicat Public d'Assainissement Non Collectif).

- Gestion en régie : Le Bouchet Mont Charvin et Serraval.
- Transfert au SIABD : Alex, La Balme de Thuy et Dingy Saint Clair.
- Transfert au SIA Fier et Nom : Les Clefs, Manigod, Thônes et Les Villards-sur-Thônes.
- Transfert au SE2A : La Clusaz, Le Grand Bornand et Saint Jean de Sixt

1.5) Gouvernance du PICS

L'élaboration et le suivi du PICS repose sur un binôme agent/élu entre le poste de chargé de mission « risques naturels » de la CCVT qui est référent sur le sujet du PICS, et le Vice-Président à la Prévention des Risques Majeurs.

Le Comité de Pilotage (COPIL) de l'élaboration et du suivi du PICS est constitué des élus de la Commission « Prévention des Risques » et des élus désignés « correspondants incendie et secours » de chaque commune, qui ont été identifiés comme élu référent sur les sujets PCS/PICS pour les communes. Les maires de chaque commune sont également identifiés et sollicités lors des décisions importantes à prendre sur le PICS, le rôle de la CCVT et les modalités d'accompagnement des communes.

Certaines communes ont également désigné un agent « référent PCS », qui est alors identifié comme un interlocuteur supplémentaire dans les échanges, notamment concernant le recensement et la mise à jour des moyens communaux.

Un tableau « référents PCS et PICS » est disponible en annexe.

2. Diagnostic des risques sur le territoire

2.1) Les aléas naturels et technologiques

2.1.1) Inondation

Cette section traite du risque d'envahissement par les eaux résultant du débordement des cours d'eau ainsi que du ruissellement des précipitations sur des surfaces insuffisamment perméables. On parle d'inondation lorsqu'une zone normalement hors d'eau est submergée, de manière rapide ou progressive. Ce phénomène peut se produire avec des vitesses et des débits variables.

L'inondation peut être provoquée :

- Par le débordement du lit mineur d'un cours d'eau lors d'une crue,
- Par la remontée de la nappe phréatique,
- Ou par le ruissellement des eaux en cas de fortes précipitations.

Le risque d'inondation est directement lié à l'exposition des biens et des personnes à ces phénomènes naturels, notamment lorsque des habitations, des infrastructures ou des activités sont implantées dans les lits majeur ou mineur des cours d'eau.

L'ampleur d'une inondation dépend de plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- L'intensité, la durée et la répartition des précipitations sur le bassin versant,
- Les caractéristiques du ou des bassin(s) versant(s) (surface, pentes, densité du réseau hydrographique, etc.),
- La couverture végétale et la capacité d'absorption des sols,
- La présence d'obstacles à l'écoulement et à l'expansion des eaux (berges, remblais, embâcles...),
- L'imperméabilisation des sols, notamment en milieu urbain.

Sur le territoire, on dénombre trois types d'inondation, distingué par des modalités de formation, de manifestations et de fréquences d'occurrence très différentes.

➤ Crues torrentielles

À la suite d'averses violentes, des crues rapides peuvent survenir, notamment dans les zones de forte pente où les cours d'eau réagissent rapidement. L'eau de pluie transite alors brutalement de l'amont vers l'aval, générant des crues caractérisées par des vitesses d'écoulement élevées, un fort pouvoir érosif et un transport important de matériaux solides (sédiments, graviers, blocs rocheux) ainsi que de flottants (branches, troncs). Ces éléments peuvent former des embâcles sous les ouvrages hydrauliques et provoquer des phénomènes de divagation ou d'affouillement, entraînant des dommages importants dépassant le simple risque d'inondation.

Lorsque la concentration de matériaux solides devient majoritaire par rapport à l'eau (plus de 50 % de solides pour moins de 50 % d'eau), l'écoulement prend la forme d'une lave torrentielle. Ce phénomène, particulièrement destructeur, peut entraîner des blocs rocheux de plusieurs tonnes.

Le territoire de la CCVT est traversé par le Fier, le Borne, le Nom, la Chaise, ainsi que de nombreux affluents et ruisseaux, dont le régime hydrologique est majoritairement nivo-pluvial. Ce régime est marqué par une longue période de hautes eaux (de novembre à juin), avec deux pics principaux : le premier à l'automne, lors des fortes précipitations, et le second au printemps, lors de la fonte des neiges.

Par ailleurs, une caractéristique notable des communes de montagne, telles que celles de la CCVT, est l'implantation des habitations sur les versants peu abrupts

des fonds de vallée, souvent sur des cônes de déjection formés par les torrents. Cette situation géographique expose le territoire à un risque accru d'inondations et de crues torrentielles, en raison de la morphologie du terrain et des régimes hydrologiques locaux.

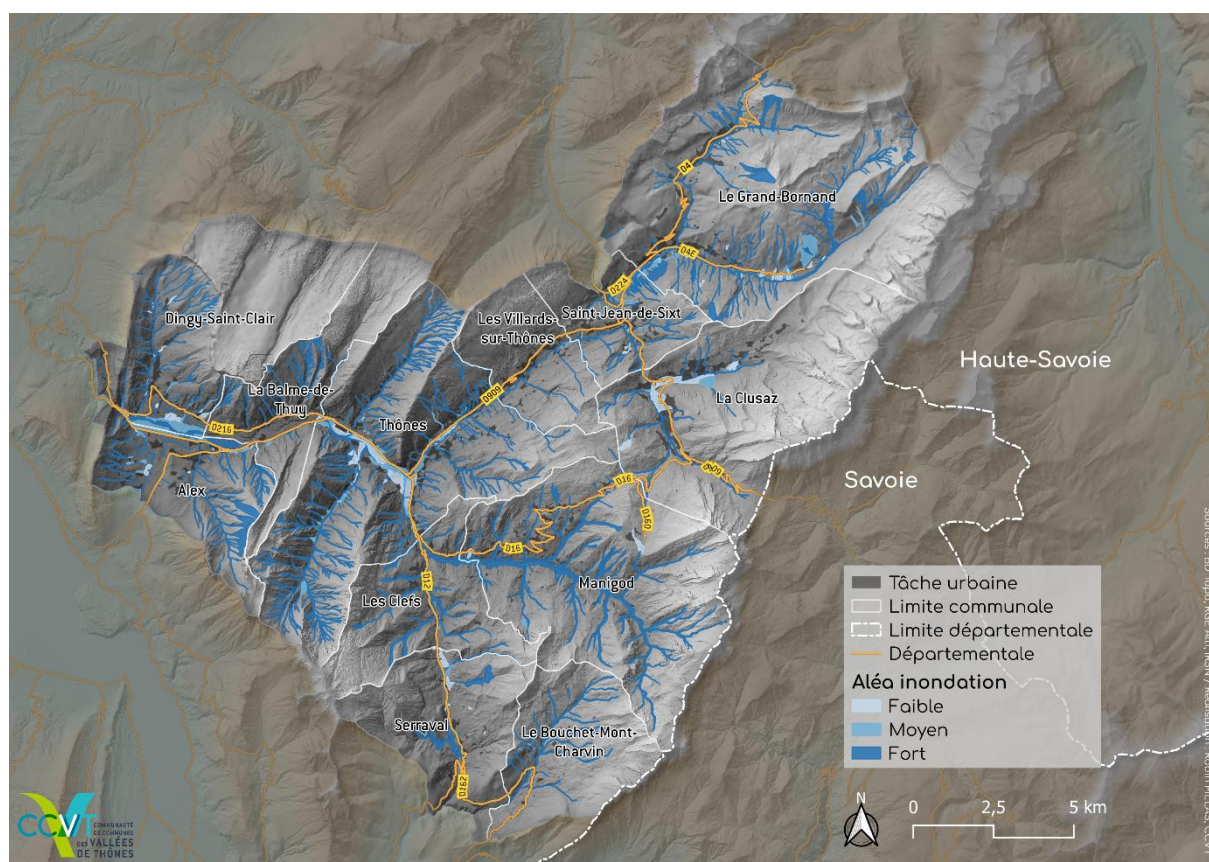


Figure 3: Cartographie de l'aléa inondation réalisée à partir des Plans de Prévention des Risques Naturels des communes

➤ Remontée de nappe

Les inondations par remontée de nappe surviennent lorsque le sous-sol atteint un niveau de saturation en eau. Ce phénomène concerne principalement les secteurs où les sols sont constitués de dépôts alluvionnaires, tels que les fonds de vallées ou les pieds de versants. Il se manifeste généralement après des épisodes de précipitations récurrentes sur une courte période et se caractérise par une cinétique lente.

Sur le territoire de la CCVT, bien que le risque d'inondation lié aux remontées de nappes phréatiques soit relativement limité, certaines communes restent néanmoins exposées.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a produit une cartographie nationale de la sensibilité aux remontées de nappes, visant à identifier et délimiter les zones particulièrement vulnérables à ce type d'inondation. Selon cette cartographie, une sensibilité accrue est observée dans la partie ouest de la CCVT, notamment autour du cours d'eau du Fier, affectant les communes de Dingy-Saint-Clair, La Balme-de-Thuy et Alex. Cette situation s'explique par la présence d'une nappe affleurante dans ces secteurs.

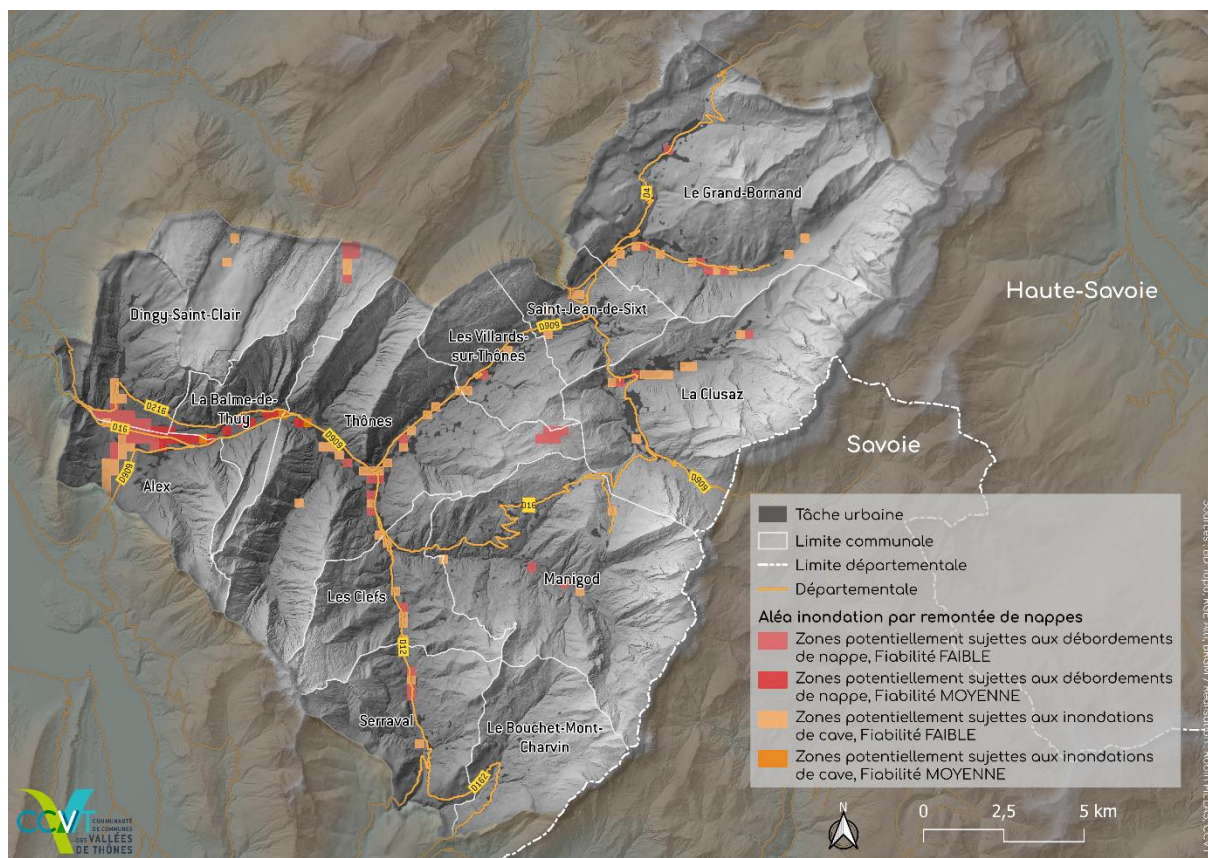


Figure 4: Cartographie de l'aléa inondation par remontée de nappes, source des données : BRGM

➤ Ravinement / Ruissellement

Les inondations par ruissellement sont provoquées principalement par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain ou péri-urbain, ainsi que par certaines pratiques agricoles réduisant l'infiltration des précipitations. Ce phénomène se traduit généralement par l'inondation de secteurs situés en dehors des lits majeurs des cours d'eau et par un écoulement fortement chargé en matières boueuses, en raison de l'entraînement de la terre des champs. La nature des sols et la topographie locale constituent des facteurs aggravants de ce type d'inondation.

Les ruissellements apparaissent lors de fortes précipitations ou lors d'une fonte rapide du manteau neigeux. Ils peuvent demeurer diffus ou se concentrer le long de dépressions naturelles, telles que les chemins ou les combes, provoquant ainsi un ravinement important des terrains.

Il s'agit d'une forme d'érosion rapide, caractérisée par l'ablation des couches superficielles du sol sous l'effet du ruissellement. Ce phénomène a déjà affecté plusieurs communes du territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), notamment la commune des Villards-sur-Thônes.

2.1.2) Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain désignent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol (présentés ci-dessous), qu'ils soient d'origine naturelle ou liés à l'activité humaine. Ces phénomènes peuvent concerner des volumes très variables, allant de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. De même, la vitesse de déplacement peut fortement varier, allant de quelques millimètres par an à plusieurs centaines de mètres par jour. Ils peuvent être rapides et discontinus ou lents et continus.

Les causes :

- La pesanteur (force de gravité) qui constitue le moteur essentiel des mouvements de terrain ;
- L'eau qui est le premier facteur aggravant des désordres. Ainsi, les conditions climatiques et notamment la pluviométrie (période de pluies intenses ou longues) et les conditions hydrologiques (circulations superficielles ou souterraines) sont à prendre en considération ;
- La nature et la structure géologique des terrains présents sur le site (présence d'argile ou de marnes, accidents tectoniques, fracturations, ...) ;
- La pente et la morphologie des versants (présence d'escarpements, talwegs concentrant les écoulements, ...) ;
- Le couvert végétal (racines s'insinuant dans les fractures et favorisant la déstabilisation des blocs, versant nu sensible à l'érosion, ...) ;
- L'action anthropique qui se manifeste de plusieurs façons et qui contribue de manière très sensible à déclencher directement des mouvements : modification de l'équilibre naturel de pente (talutage ou déblais en pied de versant, remblaiement en tête de versant, carrières ou mines souterraines), modifications des conditions hydrogéologiques du milieu naturel (rejets d'eau dans une pente, pompages d'eau excessifs, ébranlements provoqués par les tirs à l'explosif ou vibrations dues au trafic routier, déforestation, ...

Les mouvements de terrain sont extrêmement répandus sur le territoire de la CCVT, notamment en raison de l'importance du relief et de la pluviométrie. En effet, depuis la fin du XIXème siècle, la base de données des mouvements de terrain du BRGM recense une soixantaine d'évènements sur les communes de la CCVT, sans que ce chiffre soit exhaustif, dont plus de 80% sont des glissements de terrain.

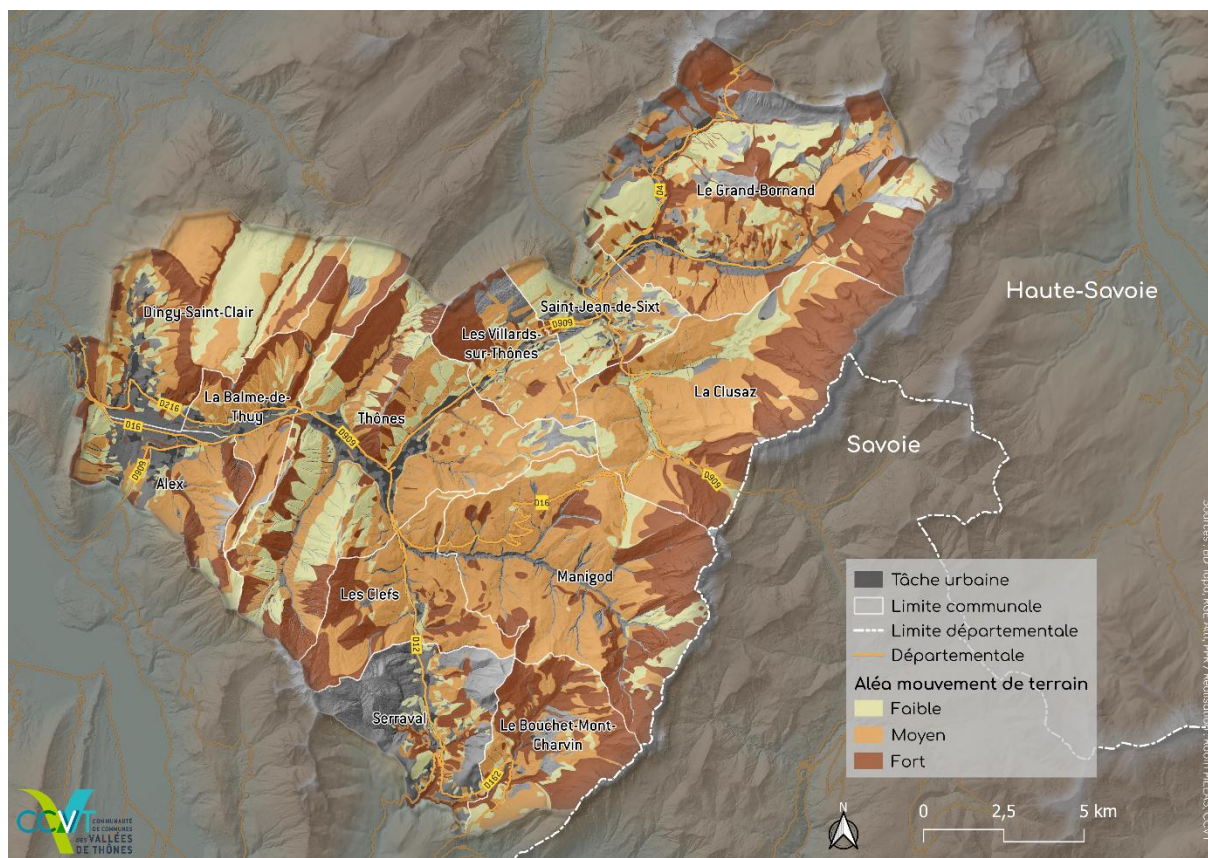


Figure 5 : Cartographie de l'aléa mouvement de terrain réalisée à partir des Plans de Prévention des Risques Naturels des communes

➤ Glissements de terrain

Le glissement de terrain est un mouvement, généralement lent, d'une masse de sol ou de roche se déplaçant sur une pente le long d'une surface de rupture (ou surface de cisaillement) identifiable. La vitesse de déplacement varie de quelques millimètres par an à plusieurs mètres par jour. Le volume et l'épaisseur de la masse en mouvement sont également très variables.

L'instabilité des terrains peut le plus souvent se manifester par de légères déformations topographiques (moutonnement, ondulations du versant). L'apparition de ce phénomène est étroitement liée à la nature des matériaux ainsi qu'à la pente.

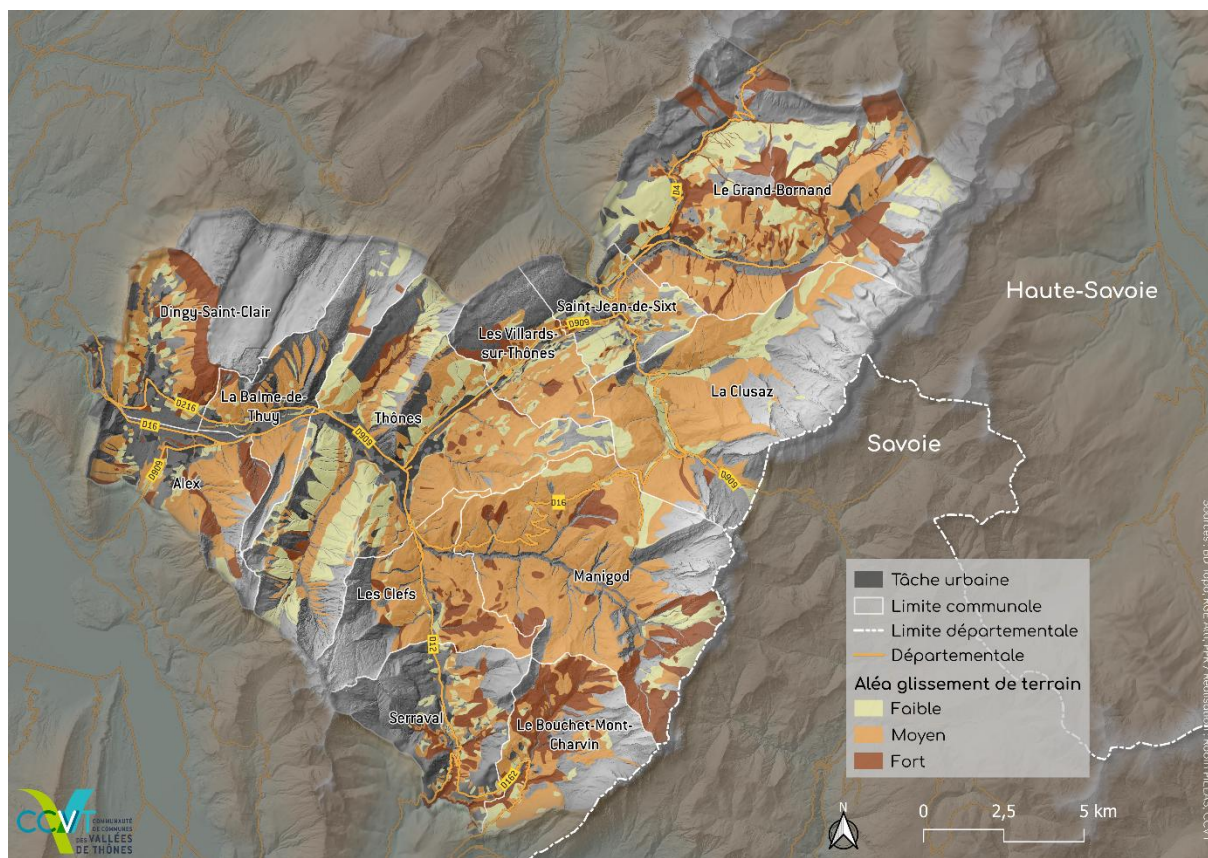


Figure 6: Cartographie de l'aléa glissement de terrain réalisée à partir des Plans de Prévention des Risques naturels des communes

➤ Éboulements / chutes de blocs

Les chutes de blocs et de pierres sont des mouvements rapides, discontinus et brutaux de matériaux, principalement causés par la seule action de la pesanteur. Elles concernent le plus souvent des matériaux rigides tels que les calcaires, les grès ou les roches cristallines. Les trajectoires de chute suivent généralement la ligne de plus grande pente, mais peuvent être déviées par la forme des masses rocheuses en mouvement ou par les irrégularités du versant.

Plusieurs facteurs naturels peuvent déclencher ce type de phénomène, parmi lesquels les pressions hydrostatiques, l'alternance gel/dégel, la croissance des racines végétales, les secousses sismiques, ou encore l'affouillement et le sapement des falaises. Même des chutes de faibles volumes rocheux peuvent représenter un danger significatif pour les personnes et les infrastructures.

Dans un contexte de changement climatique avéré, une aggravation de ces risques est à prévoir. En particulier, la remontée progressive de la limite pluie-neige, observée au cours des dernières décennies sans diminution notable des précipitations, conduit à une recrudescence d'événements violents, comme cela a été constaté notamment en janvier 2018. D'autres exemples notables sont également plus récents : la chute d'un rocher de 250 kilos en septembre 2025 entraînant la fermeture temporaire de la route à Dingy-Saint-Clair. Ou encore la découverte de deux masses rocheuses instables entraînant la fermeture de la route départementale 16, axe stratégique du territoire reliant Thônes à Annecy, pendant 10 jours en novembre 2025.

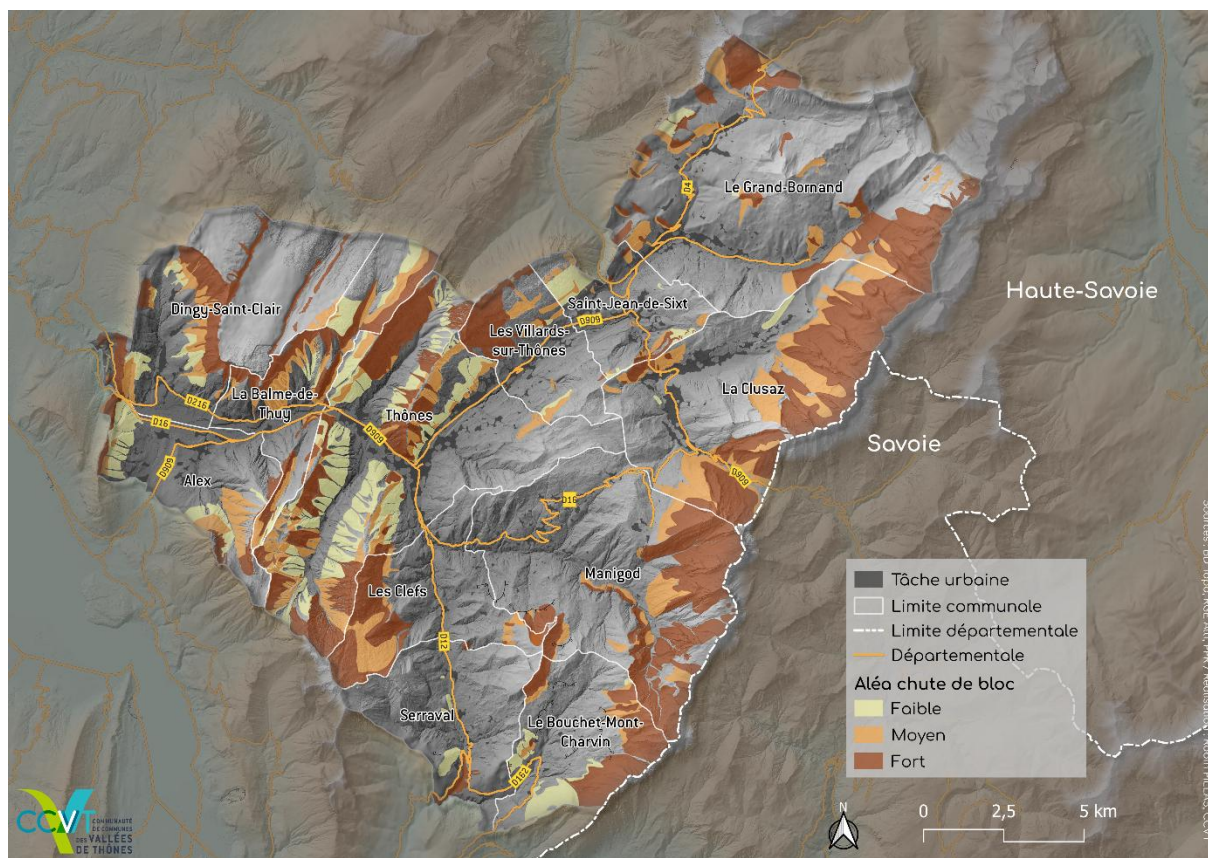


Figure 7: Cartographie de l'aléa chute de bloc, réalisée à partir des Plans de Prévention des Risques naturels des communes

➤ Cavités souterraines

Les affaissements et effondrements de cavités souterraines résultent de la présence de vides sous la surface, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique. Deux grands types de cavités sont distingués :

- Les cavités naturelles (grottes, gouffres...) résultant principalement de la dissolution de matériaux solubles comme le calcaire, le gypse ou le sel.
- Les cavités anthropiques, creusées par l'homme (anciennes mines, carrières souterraines, caves, tunnels, ouvrages militaires enterrés...).

Les affaissements correspondent à une déformation souple, progressive et relativement peu marquée des couches de sol situées au-dessus de ces cavités. Ils se manifestent par la formation d'une dépression topographique de type cuvette à fond plat, sans apparition de fractures sur les bords. Toutefois, avec le temps, la stabilité du toit des cavités peut se dégrader, entraînant des effondrements brutaux sous forme de fontis, caractérisés par un affaissement soudain du sol, parfois sans signes avant-coureurs.

Sur le territoire, aucun phénomène d'affaissement ou d'effondrement n'a été observé à ce jour. Néanmoins, de nombreuses cavités souterraines sont présentes, comme l'illustre la figure ci-dessus, où elles sont représentées par des triangles. Ces cavités sont majoritairement localisées sur une même couche géologique, représentée en vert kaki sur la carte, correspondant au faciès Urgonien. Ce dernier est constitué de calcaires et de grès, matériaux particulièrement sensibles à la karstification, c'est-à-dire à la dissolution des roches carbonatées par l'action de l'eau, processus à l'origine de la formation de cavités naturelles.

Afin de prévenir les risques associés à la présence de cavités souterraines, une obligation de recensement de ces cavités incombe aux collectivités et à l'État, permettant ainsi d'améliorer la connaissance du territoire et d'anticiper les

phénomènes susceptibles de compromettre la sécurité publique.

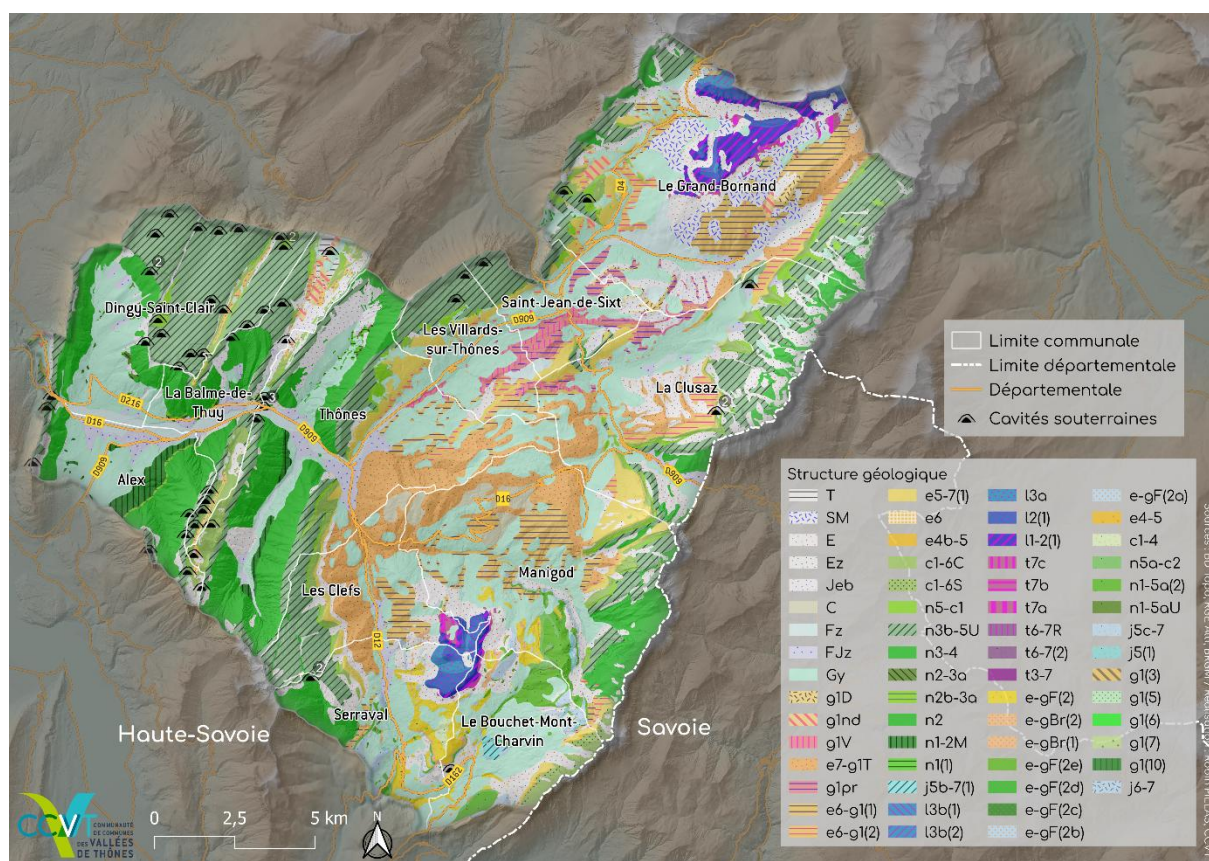


Figure 8 : Carte géologique de la CCVT et localisation des cavités souterraines

➤ Retrait-gonflement des argiles

Les matériaux argileux présentent la particularité de modifier leur consistance en fonction de leur teneur en eau. Lorsqu'ils sont asséchés, ils deviennent durs et cassants, tandis qu'une augmentation d'humidité les rend plastiques et malléables. Ce comportement est principalement lié aux phénomènes de capillarité et de succion, responsables des variations de volume du sol.

Selon la structure minéralogique des argiles, ces variations de consistance peuvent s'accompagner de changements volumétriques plus ou moins importants :

Gonflement en cas d'augmentation de la teneur en eau,

Retrait en période de sécheresse ou de déficit pluviométrique marqué.

Il est à noter que des contraintes extérieures, telles que des surcharges, peuvent également provoquer des variations de volume, indépendamment de l'humidité.

Toutes les familles de minéraux argileux ne réagissent pas de la même manière face à ce phénomène. Les sols contenant des smectites ainsi que, dans une moindre mesure, des minéraux interstratifiés (alternance de feuillets de différentes natures) sont les plus sensibles aux mouvements de retrait-gonflement.

Sur le territoire de la CCVT, le risque lié au retrait-gonflement des argiles est globalement faible. Toutefois, certaines zones localisées présentent un aléa moyen, nécessitant une vigilance particulière en matière d'urbanisme et de construction.

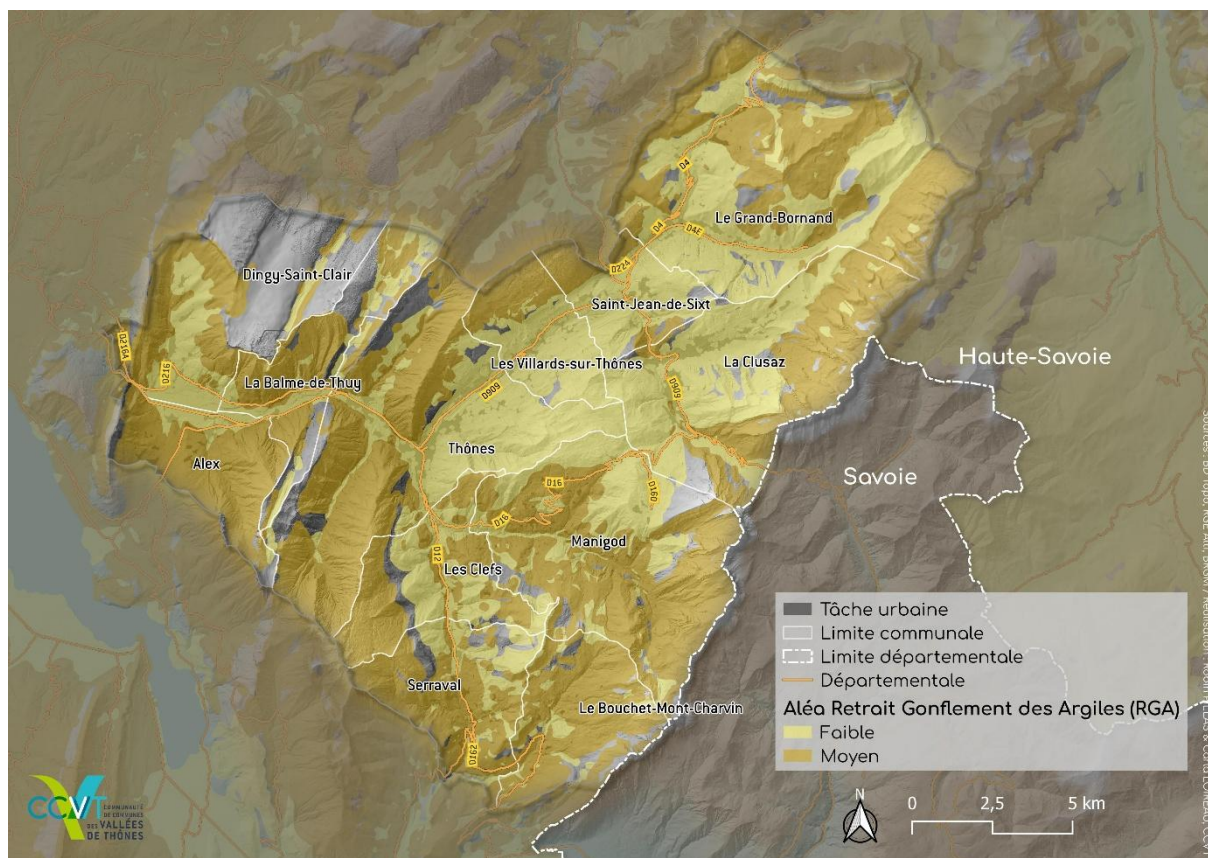


Figure 9 : Cartographie de l'aléa Retrait Gonflement des Argiles (RGA), source BRGM

2.1.3) Avalanches

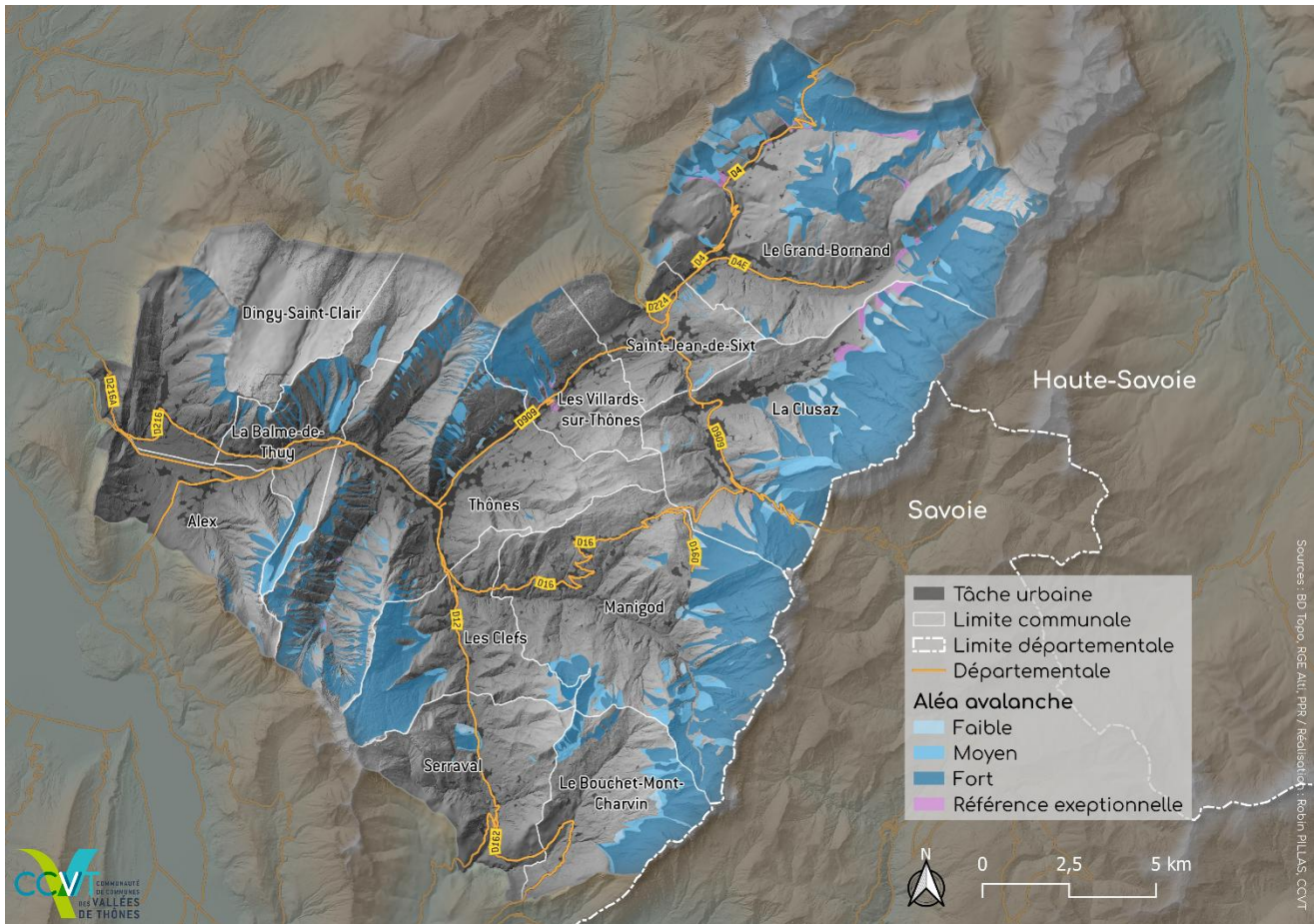
Une avalanche est un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse de neige peut varier de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, se déplaçant à des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, en fonction de la nature de la neige et des conditions d'écoulement. Une avalanche peut survenir spontanément ou être provoquée par un facteur extérieur, tel que :

- Les pentes les plus susceptibles de déclencher des avalanches se situent généralement entre 30° et 55° ;
- La surcharge du manteau neigeux, d'origine naturelle (fortes chutes de neige, pluie, accumulation par le vent) ou accidentelle (passage d'un skieur, d'un animal, etc.) ;
- La température, où après des chutes de neige, si une période de froid prolongé se présente, le manteau neigeux ne peut pas se stabiliser. En revanche, des alternances chaud-froid favorisent la consolidation du manteau, mais au printemps, la chaleur intense de mi-journée peut entraîner des avalanches en rendant la neige lourde et mouillée ;
- Le vent, qui génère une instabilité du manteau neigeux, créant des plaques et des corniches susceptibles de provoquer des ruptures.

Le risque d'avalanche concerne toutes les communes de la CCVT, comme le montre la cartographie suivante. Cependant, il est plus particulièrement marqué dans les communes du Grand-Bornand, de La Clusaz et de Manigod, en raison du développement des sports d'hiver dans ces zones. Le massif des Bornes-Aravis, exposé aux perturbations atlantiques et aux courants perturbés du nord, bénéficie en revanche d'une certaine protection contre les perturbations méditerranéennes

accompagnées de vent du sud. L'enneigement y est généralement très bon et régulier, avec un régime de Nord-ouest qui apporte les précipitations hivernales les plus intenses.

Dans le massif des Bornes et la chaîne des Aravis, bien que le nombre de routes et d'habitations exposées à un risque d'avalanche soit limité en raison de leur altitude modeste (1500 m maximum), certaines grandes pentes raides sont susceptibles de connaître des avalanches marquantes.



2.1.4) Séismes

Un séisme est un phénomène naturel résultant d'une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre, et plus rarement en surface. Ce processus génère des vibrations importantes du sol qui se propagent ensuite aux fondations des bâtiments. Les séismes, avec le volcanisme, sont des manifestations de la tectonique des plaques.

L'activité sismique se concentre généralement le long des failles, qui se situent souvent aux frontières des plaques tectoniques. Lorsque les efforts exercés sur ces failles sont importants, mais que le mouvement des plaques est bloqué, de l'énergie s'accumule le long de la faille. Lorsque cette énergie est libérée brutalement, elle permet aux plaques de rattraper leur retard de mouvement, provoquant ainsi un séisme. Après la secousse principale, des répliques peuvent se produire, souvent plus faibles, mais parfois encore meurtrières, en raison de petits ajustements des blocs près de la faille.

En Haute-Savoie, la sismicité est principalement liée à plusieurs failles résultant de la formation de l'arc Alpin. Ces failles incluent des zones comme la vallée de l'Arve (de Bonneville à Chamonix), les Aiguilles Rouges, Abondance, et le Vuache. Il est crucial de noter que la dangerosité des séismes ne réside pas seulement dans la secousse elle-même, mais aussi dans les effets induits, tels que les glissements de terrain ou les effondrements, qui peuvent parfois être plus dévastateurs que la secousse initiale.

Le département de la Haute-Savoie est l'un des plus exposés en France aux risques sismiques, au même titre que les Alpes-Maritimes, les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées. La majorité du département est classée en zone 4 (zone de sismicité moyenne), tandis qu'une petite portion à l'ouest est classée en zone 3 (zone de sismicité modérée).

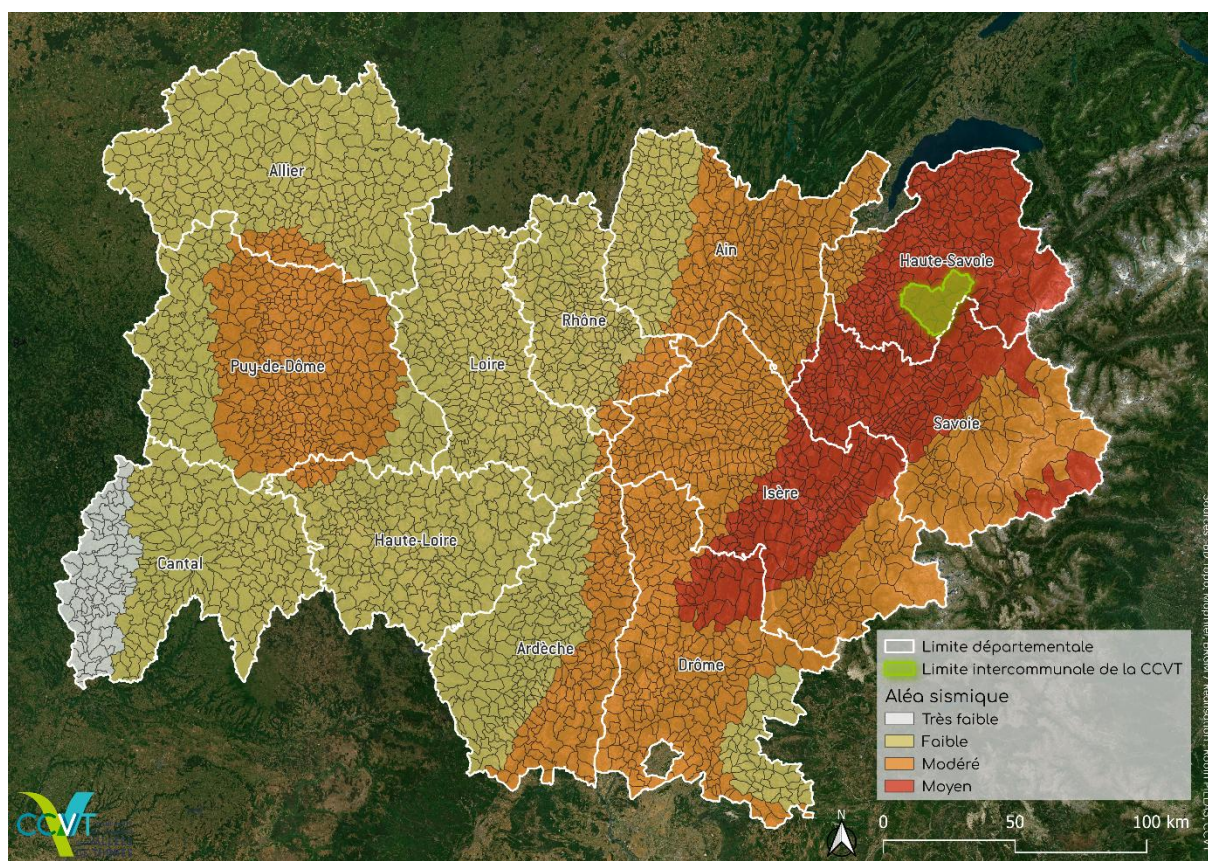


Figure 11: Cartographie de l'aléa sismique dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et localisation de la CCVT

2.1.5) L'aléa météorologique

Un événement météorologique désigne tout phénomène susceptible de faire l'objet d'une vigilance, tels que vents violents, pluie-inondation, inondations, orages, neige-verglas, vagues de chaleur (du 1er juin au 15 septembre) et grand froid (du 1er novembre au 31 mars). Les phénomènes « inondation » et « pluie-inondation » sont traités plus haut et ne sont donc pas détaillés ci-dessous.

➤ Tempête et Vents Violents

Un vent est qualifié de violent dès qu'il atteint une vitesse d'au moins 89 km/h (48 nœuds ou degré 10 de l'échelle de Beaufort). Dans le cadre des assurances, on parle

de tempête lorsque la vitesse des rafales dépasse 100 km/h. Ce phénomène de tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Elle peut se renforcer lors de son passage sur terre et provoquer notamment des vents violents, des fortes précipitations et parfois des orages. Dans notre région, les tempêtes surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver, notamment de novembre à février. Les tempêtes recensées au cours des autres mois de l'année sont beaucoup plus rares.

➤ Orages

Un orage se manifeste par des éclairs et du tonnerre, avec ou sans précipitations (pluie ou neige), et des rafales de vent. Il est généralement associé aux nuages spécifiques appelés cumulonimbus, qui peuvent s'étendre sur plusieurs dizaines de kilomètres carrés. La différence de température entre l'air chaud près du sol et l'air froid en altitude génère une instabilité qui déclenche l'orage. En France, ces phénomènes se produisent surtout en été (fin juin à septembre), mais il peut aussi y avoir des orages d'hiver.

➤ Neige-Verglas / Fortes chutes de neige

Les épisodes neigeux exceptionnels sont caractérisés par des accumulations de neige qui varient selon leur densité et leur température :

- Neige sèche (température inférieure à -5 °C) : légère et propice à la formation de congères.
- Neige humide (température entre 0 °C et -5 °C) : risque de verglas si la neige gèle au sol.
- Neige mouillée (température entre 0 °C et 1 °C) : lourde, pouvant provoquer l'effondrement des toitures ou la formation de verglas.

Les conséquences de ces épisodes sur le territoire concernant surtout les désordres engendrés sur les routes et la possibilité que de nombreux automobilistes se retrouvent piégés et doivent être pris en charge.

➤ Vague de Chaleur

La vague de chaleur désigne une période de chaleur intense qui peut constituer un risque sanitaire pour la population, notamment les personnes vulnérables. Elle est définie par des températures élevées pendant au moins trois jours consécutifs, de jour comme de nuit. En Haute-Savoie, les seuils pour la canicule sont de 19 °C la nuit et 34 °C le jour. Avec le réchauffement climatique, le nombre d'épisodes de canicule pourrait augmenter, augmentant les risques pour la santé publique, comme l'a montré la surmortalité des personnes âgées lors de l'été 2003.

○ Grand Froid

Le grand froid se caractérise par une période de froid intense et persistant, durant au moins deux jours consécutifs, avec des températures nettement inférieures aux normales saisonnières. Le vent peut accentuer le froid ressenti. Contrairement à la canicule, un épisode de grand froid ne nécessite pas la présence de neige.

2.1.6) L'aléa feu de forêt et d'espace naturel

L'incendie de forêt est un feu qui concerne une surface minimale d'un demi-hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins de la partie haute est détruite. On parle de feu de forêt et d'espace naturel car l'incendie ne concerne pas forcément uniquement la forêt, mais peut aussi concerner d'autres types de végétation, par exemple des zones d'alpage.

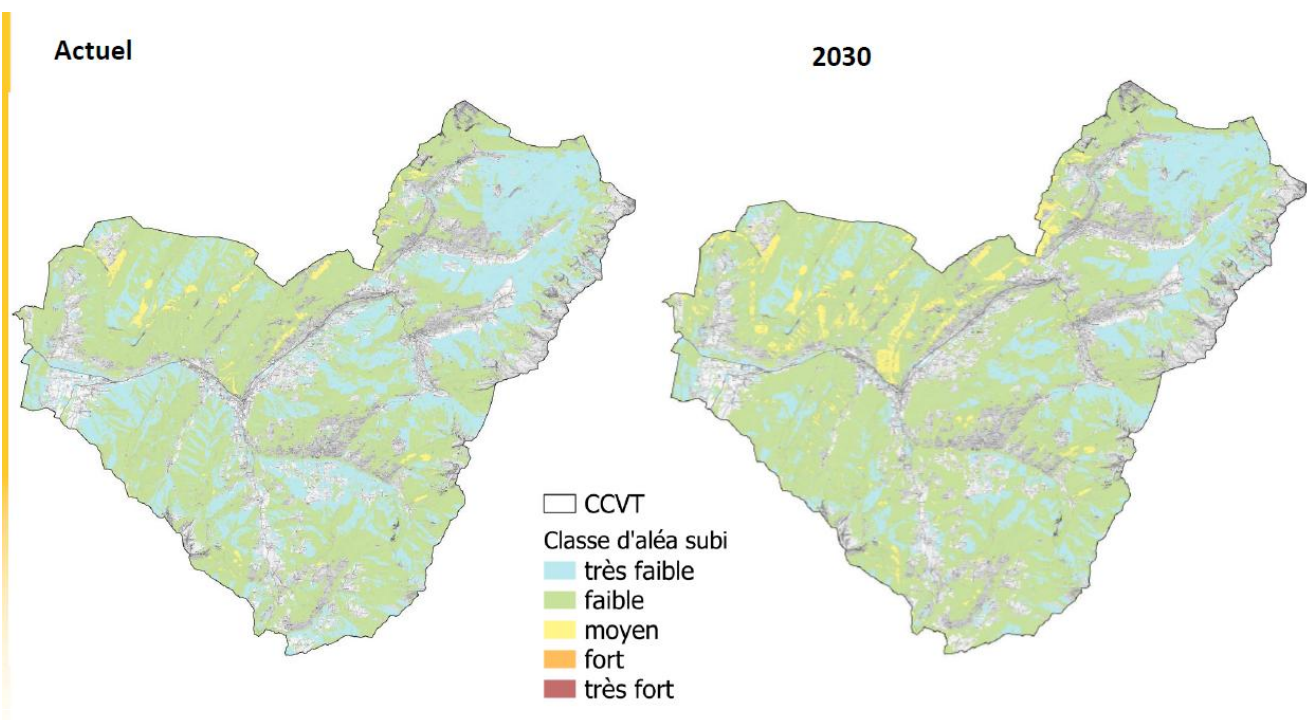
Les départs de feu peuvent avoir lieu en dehors du milieu forestier : en bord de routes, dans des friches, champs, jardins, à la suite de feux d'écobuages non maîtrisés, ... 9 feux sur 10 sont d'origine humaine.

La surface forestière représente plus de 50% du territoire de la CCVT, ce qui est largement supérieur à la moyenne nationale de 32%. La couverture boisée représente donc une part importante du territoire, dans un contexte de fréquentation importante des espaces naturels et de présence d'enjeux multiples (humains, économiques, environnementaux, ...). Les changements climatiques (températures plus chaudes, baisse des précipitations estivales, hausse des épisodes de sécheresse, ...) ont des impacts sur les forêts de montagne :

- Évolution probable de la répartition des essences sur le territoire, avec une remontée des essences montagnardes en altitude ;
- Augmentation du dépérissement des arbres : stress hydrique, sécheresse, scolytes et autres ravageurs, ...)
- Augmentation possible du nombre de départ de feux (observée en 2022 et 2023).

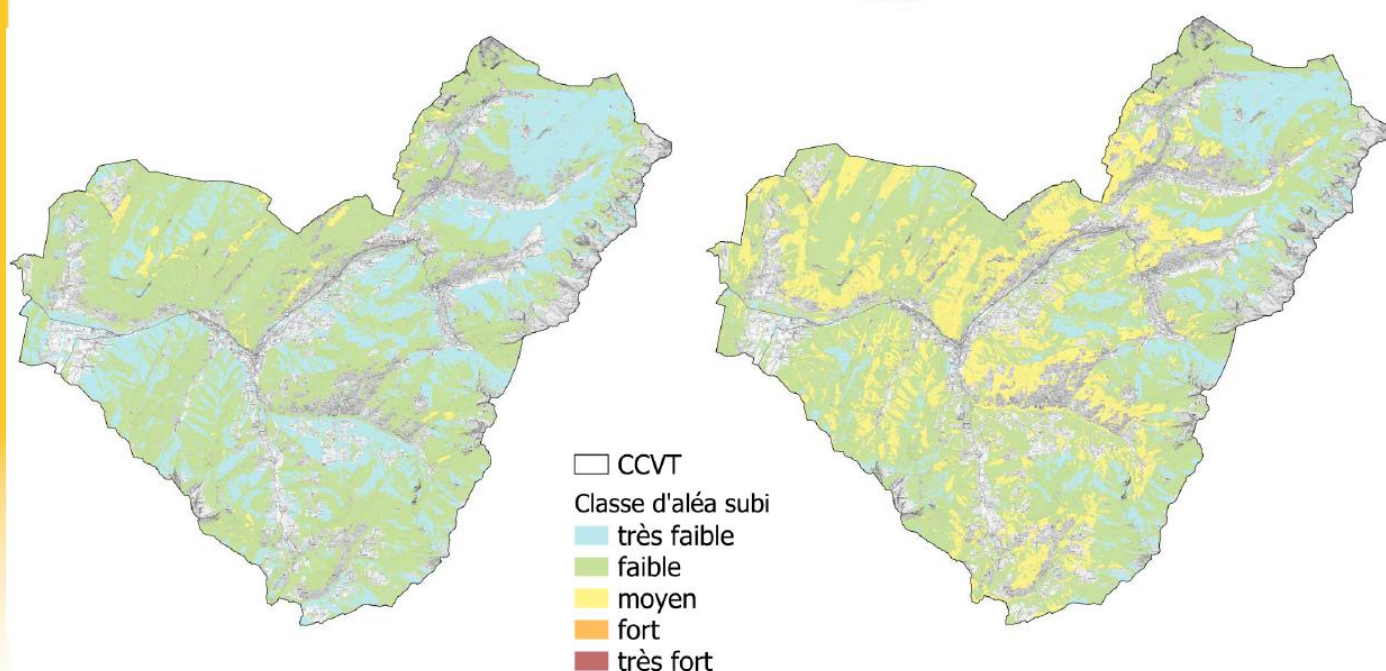
Ces éléments impliquent une exposition plus importante au risque feu de forêt, qui devrait s'amplifier dans les années à venir bien qu'actuellement l'aléa feu de forêt reste émergent sur le territoire.

Un diagnostic de la vulnérabilité de la CCVT à ce risque feu de forêt en lien avec le changement climatique a été lancé en 2025. Il permet de confirmer que l'aléa est, pour l'instant, majoritairement faible à très faible, avec quelques secteurs où l'aléa est moyen. Une projection de cet aléa aux horizons 2030 et 2050, bien qu'incertaine, permet d'identifier que cet aléa va s'étendre sur le territoire en lien avec l'augmentation de la vulnérabilité de la végétation.



Actuel

2050



2.1.7) Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident ou un incident (fuite, épanchement, ...) se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Ce risque TMD peut avoir des conséquences humaines, économiques et environnementales.

Les vallées de Thônes sont concernées principalement par le risque TMD par le transport routier sur les routes départementales D909 et D16, mais le risque est globalement diffus et limité. Les communes de la CCVT identifiées par le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Haute-Savoie comme classée en risque majeur TMD sont Alex, Dingy-Saint-Clair, la Balme-de-Thuy et Thônes. Ceci s'explique car elles sont concernées par la route départementale D16 qui est identifiée comme un des axes les plus concernés.

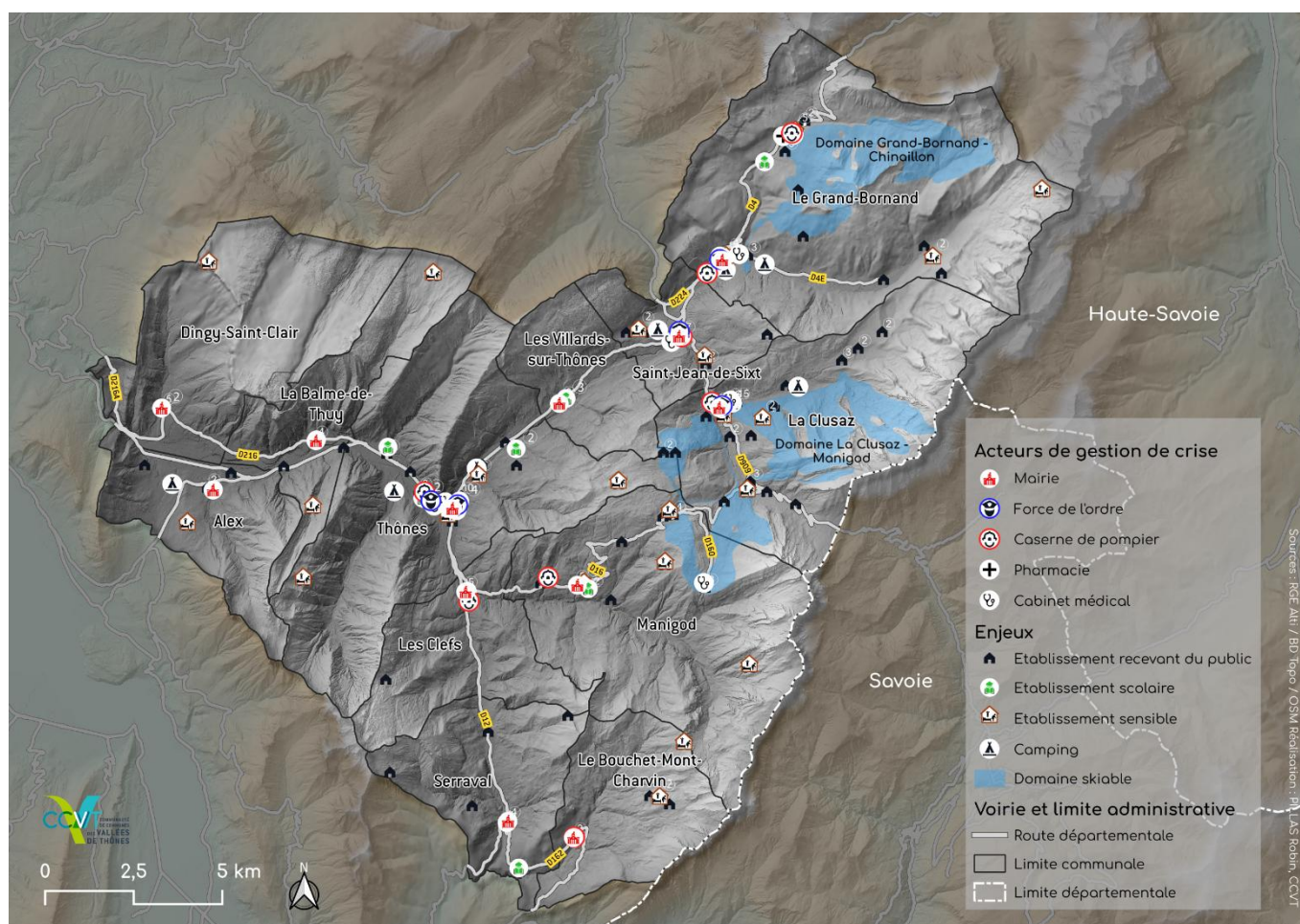
Mais on ne peut exclure le risque TMD sur aucune des communes de la CCVT.

2.2) Identification des enjeux

L'identification des enjeux à l'échelle intercommunale a été réalisée à partir des données communales, des inventaires existants et des échanges avec les communes membres. Cette identification permet de mieux connaître les priorités à protéger pour adapter la réponse de crise aux spécificités du territoire, de limiter les impacts humains, matériels et économiques, et de garantir la continuité des services essentiels.

2.2.1) Les enjeux humains

Un recensement et une cartographie des enjeux humains ont été réalisés, afin d'identifier notamment les établissements recevant du public (ERP).



Cette carte permet notamment d'identifier les établissements sensibles, qui regroupent les établissements recevant un public vulnérable (crèches, établissements d'enseignement, EHPAD). Les refuges sont également recensés avec les établissements sensibles, du fait de leur localisation géographique qui les expose particulièrement aux risques et rend une évacuation plus difficile, ainsi qu'en raison de l'accueil de touristes ne connaissant pas forcément les risques naturels existants, et les bons comportements de prévention.

Les campings

Il faut noter que sur les 7 campings que compte la CCVT, la préfecture en a classé trois dans la liste départementale des terrains de campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible, liste fixée par l'arrêté préfectoral n°2019-0099. Les campings concernés sont le camping du Tréjeux et le camping du Lachat à Thônes ainsi que le camping Capfun à la Clusaz. Les propriétaires de ces campings ont l'obligation de réaliser ou mettre à jour un dispositif d'information préventive, d'alerte et d'évacuations des occupants. Ces campings sont généralement classés à risques en raison de l'existence d'un risque de débordement torrentiel ou d'érosion de berges et affaissement des terrains. En septembre 2014 le camping le Tréjeux a été évacué (14 campeurs) lors d'une période de fortes pluies, car le débit du torrent du Malnant avait fortement augmenté.

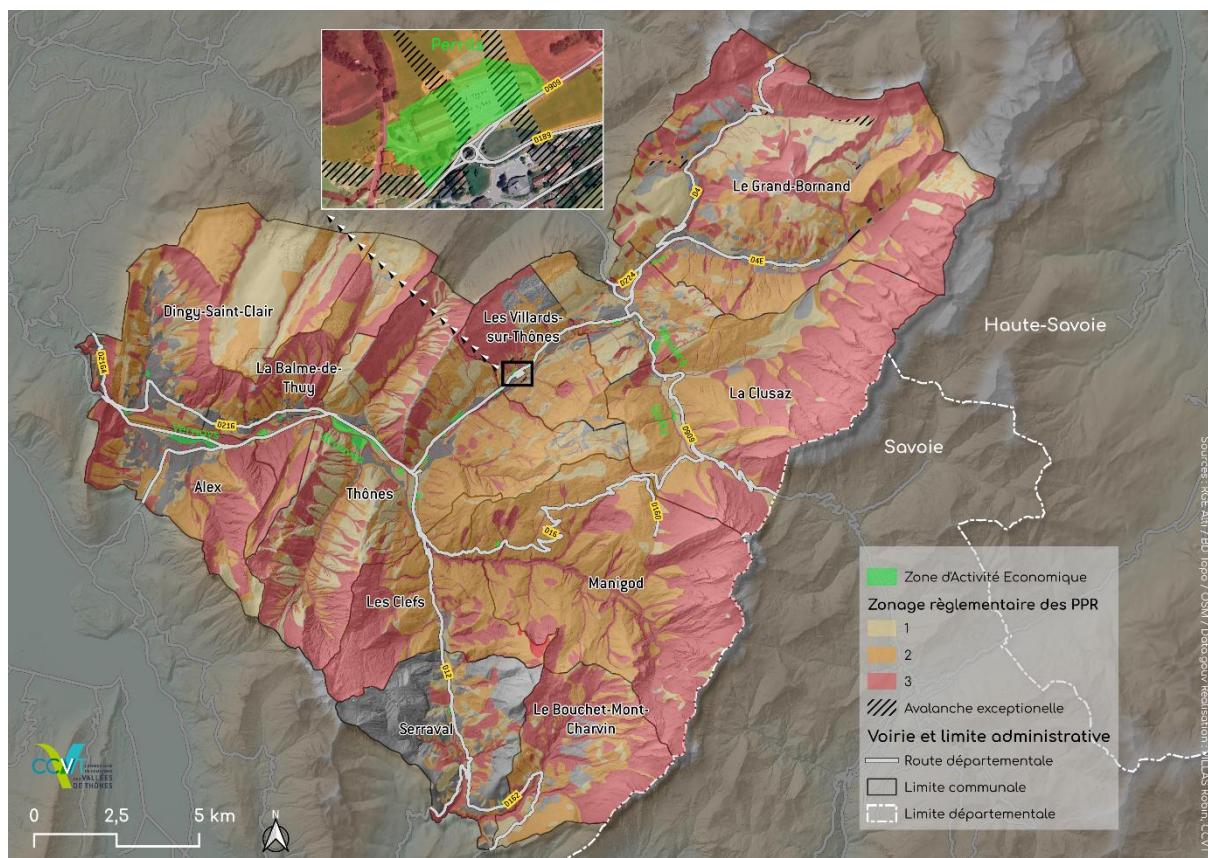
Les Stations d'épurations et Déchetteries

- La station d'épuration de la commune de Thônes est en zone de prescriptions fortes (bleu foncé) car en partie concernée par l'aléa fort éboulement / chute de blocs. Cette station d'épuration est également concernée par un aléa torrentiel moyen et un aléa avalanche moyen.
- La station d'épuration de Dingy-Saint-Clair ainsi que la déchetterie de la commune sont en partie concernées par des zones de prescriptions fortes (rouges), la déchetterie en raison d'un aléa glissement de terrain fort et la STEP à cause d'un aléa torrentiel fort.
- La station d'épuration du Borne à Saint-Jean-de-Sixt est située en partie en zone rouge, c'est à-dire zone de prescriptions fortes, en raison d'un aléa torrentiel fort.
- La dernière infrastructure à risque indirect identifiée comme vulnérable est la déchetterie de Manigod, concernée par un aléa torrentiel fort.

2.2.2) Les enjeux économiques

Les impacts potentiels d'une crise sur l'économie du territoire concernent principalement les coûts des dommages sur les biens, infrastructures et réseaux, mais également des impacts indirects liés à l'arrêt d'activité temporaire des entreprises et aux pertes d'exploitation et les retombées sur les activités et les infrastructures du territoire en cas d'évènement naturel.

L'objectif est ici d'identifier les secteurs économiques qui sont exposés à un risque naturel de manière connue, sur la base de la cartographie réglementaire des risques naturels des PPR. En premier lieu, l'identification porte sur les zones d'activité et espaces à vocation économique.



3. Recensement des moyens propres de l'intercommunalité et des communes

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde, un recensement détaillé des moyens communaux et intercommunaux a été réalisé au printemps 2025. Ce recensement a été réalisé à partir des Plans Communaux de Sauvegarde des communes membres et d'un entretien réalisé par la CCVT dans chaque commune avec le maire et/ou les élus et agents référents sur le sujet du PCS. Le résultat, un tableau de recensement des moyens, permet de :

- Fournir une vue d'ensemble des ressources publiques disponibles sur le territoire en cas de survenance d'un évènement majeur ;
- Faciliter la réquisition ou la mise à disposition de ces moyens entre les communes ;
- Faciliter la mutualisation des moyens de l'intercommunalité en appui aux communes.

Ce tableau de recensement des moyens constitue l'une des annexes opérationnelles du Plan Intercommunal de Sauvegarde, et est mis à disposition de toutes les communes-membres.

3.1) Moyens matériels et outils sur le territoire

3.1.1) Système d'alerte de la population mis à disposition des communes

Depuis 2020, la CCVT met à disposition de ses communes membres l'outil « RING », développé par la société CEDRALIS, destiné à l'alerte et à l'information rapide de la population en cas de situation d'urgence. Cet outil, financé par la CCVT, s'inscrit dans une démarche de mutualisation intercommunale des moyens au service de la sauvegarde de la population.

Cet outil permet aux communes d'alerter la population par différents canaux de communication (appels téléphoniques, SMS, courriels) afin de diffuser rapidement des consignes de sécurité adaptées à la situation. Il constitue un moyen d'alerte complémentaire aux dispositifs existants, tels que les mégaphones, les applications de communication (ex : Maires et Citoyens ou Panneau Pocket), ou encore le porte-à-porte, contribuant ainsi à renforcer la couverture et l'efficacité de l'alerte.

L'utilisation de l'outil d'alerte relève de la responsabilité du maire, autorité de police administrative générale et responsable de l'alerte de la population dans le cadre de la sauvegarde. Chaque commune dispose d'un accès dédié à la plateforme, permettant au maire et aux agents communaux habilités de déclencher une alerte de manière autonome, en fonction de la nature de l'évènement et des consignes à transmettre. Un tableau recensant les élus et agents disposant d'un accès à cet outil, ainsi que leur identifiant à la plateforme, est présent en annexe.

Dans le cadre du PICS, la CCVT assure un rôle de coordination et d'appui aux communes pour l'utilisation de cet outil, notamment en matière de paramétrage, de mise à jour des données et de formation à l'utilisation de l'outil, ou encore de suivi des inscriptions. En situation de crise intercommunale ou majeure, l'outil peut également être mobilisé de manière concertée afin d'assurer une information cohérente et harmonisée sur l'ensemble du territoire, en articulation avec les autorités compétentes.

L'outil d'alerte fait l'objet d'une utilisation encadrée et conforme à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Les données nécessaires à l'alerte sont collectées et utilisées exclusivement à des fins de sécurité civile, et leur accès est limité aux personnes habilitées.

Des formations et l'appropriation de l'outil d'alerte dans les exercices de gestion de crise sont menées régulièrement par la CCVT auprès des communes, afin de garantir la bonne appropriation et l'efficacité de cet outil par les communes membres.

Le fonctionnement de cet outil d'alerte repose sur l'inscription volontaire des habitants et des usagers du territoire. La société CEDRALIS qui fournit l'outil inclut aussi dans la base de données les numéros issus de l'annuaire universel pour les communes du territoire.

Chaque habitant peut s'enregistrer via un formulaire d'inscription en ligne sur le site Internet de la CCVT, en précisant les coordonnées suivantes : adresse, numéro de téléphone (jusqu'à trois différents) et adresse mail. Les habitants peuvent également s'inscrire via des formulaires d'inscription par papier. Cette démarche volontaire implique une sensibilisation régulière de la population à l'existence et à l'utilité du dispositif.

3.1.2) FR-Alert – Le système national d'alerte à la population par diffusion cellulaire

FR-Alert est le dispositif officiel mis en œuvre par l'État français pour alerter la population en cas de menace grave, imminente ou en cours. Ce système permet de diffuser en temps réel, un message d'alerte sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger, sans qu'aucune inscription préalable ne soit requise.

L'outil est exclusivement accessible via le réseau interministériel de l'État. Son utilisation est réservée aux services habilités, notamment les préfetures. **Les communes ne disposent pas d'un accès direct au système.**

FR-Alert vise à :

- Informer immédiatement les personnes concernées par un événement à risque majeur ;
- Préciser la nature et le niveau de gravité de la situation ;
- Délivrer les consignes de sécurité à appliquer pour assurer leur protection.

Le message d'alerte s'affiche automatiquement sur les téléphones compatibles situés dans un périmètre défini, accompagné d'un signal sonore distinctif, y compris si le téléphone est en mode silencieux.

Le recours à FR-Alert est strictement encadré. Il ne peut être mobilisé que dans les situations suivantes :

- Urgence avérée relevant de la sécurité civile ou de la sécurité publique ;
- Menace susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique de la population ;
- Nécessité d'alerter massivement, dans un délai très court, les personnes présentes dans une zone de danger clairement identifiée.

Dans le cas d'une situation de crise, le maire peut solliciter le préfet du département pour qu'un message FR-Alert soit diffusé à l'échelle d'une ou plusieurs zones de sa commune. Cette sollicitation se formalise par l'envoi d'une fiche de demande de déclenchement, disponible en annexe.

Le préfet demeure seul compétent pour autoriser et valider la diffusion de l'alerte via FR-Alert.

3.2) Les moyens de communication

Afin d'améliorer la résilience du territoire face aux risques de saturation ou coupure du réseau téléphonique, et pouvoir assurer aux communes la possibilité de **communiquer** et ainsi assurer une mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, la CCVT a fait l'acquisition de moyens radios mis à disposition des communes. Ces moyens s'accompagnent du déploiement d'une antenne relais, installée sur le plateau de Beauregard de manière centrale sur le territoire, afin de renforcer la portée de la communication via les radios, et de permettre une communication intercommunale, au moins entre deux communes voisines.

Ce dispositif a pour objectifs principaux :

- D'assurer un lien permanent entre plusieurs membres de la cellule de crise communale
- De permettre la coordination des actions de sauvegarde et de secours
- De fiabiliser la remontée d'informations du terrain vers le poste de commandement
- De renforcer l'autonomie du territoire face aux crises majeures
- De rendre possible la communication entre plusieurs communes en cas de crise, au moins pour des communes voisines, et ainsi faciliter une mutualisation des moyens
- De créer la possibilité d'assurer un lien entre la CCVT et les communes membres en cas de coupure du réseau téléphonique.

Le dispositif déployé est le suivant :

- 3 radios sont mises à disposition par commune : permet à la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde d'avoir une radio à la cellule de crise, et deux radios sur le terrain avec des élus/agents, afin d'assurer une remontée des informations et la mise en place des actions de sauvegarde ;
- Une fréquence propre est attribuée à chaque commune, qui peut ainsi choisir d'utiliser les radios pour communiquer de manière interne
- Une fréquence intercommunale est déployée, afin que les communes membres puissent communiquer entre elles et avec la CCVT si besoin
- Installation d'une antenne relais intercommunale sur le plateau de Beauregard, qui permet l'émission et la réception des communications radio, et la fiabilité des échanges dans un contexte de relief contraignant pour un fonctionnement uniquement en « poste à poste ».

3.3) Les moyens privés

Lorsque les moyens communaux ou intercommunaux sont saturés, inadaptés ou manquants, et que la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux ne suffit pas, la capacité à mobiliser des moyens complémentaires permet une gestion de crise efficace. Il existe plusieurs moyens de mobiliser des moyens privés :

3.3.1) La réquisition de moyens

Les communes peuvent, en situation d'urgence ou de crise, réquisitionner des moyens matériels privés, appartenant à des entreprises (notamment BTP) ou à des particuliers (ex : agriculteurs) pour répondre aux besoins de protection des personnes et des biens. En effet, en vertu de son pouvoir de police administrative générale, **le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune**. Des conditions cumulatives doivent être réunies pour la réquisition :

- L'urgence de la situation doit être avérée au moment où la décision de réquisition est prise ;
- La réquisition ne peut intervenir que lorsqu'aucun autre moyen public n'est disponible ou suffisant, et doit être proportionnée aux besoins de la crise ;

Types de moyens mobilisables :

- **Entreprises BTP** (engins de terrassement, pelleteuses, camions-grue, groupes électrogènes, ...) ;
- **Particuliers / agriculteurs** (tracteurs, remorques, véhicules utilitaires, équipements spécifiques, ...) ;
- **Personnel qualifié** : lorsque l'utilisation d'un engin ou d'un équipement nécessite une formation particulière, le propriétaire ou un utilisateur formé peut également être réquisitionné.

Le propriétaire du bien réquisitionné doit être informé par un écrit qui formalise la durée, l'usage prévu et les modalités d'indemnisation pour l'usage ou la détérioration éventuelle de son matériel.

SYNTHESE « RÉQUISITION »

- Outil exceptionnel, contraignant
- Décision du maire via son pouvoir de police administrative
- Moyens privés sur le territoire communal uniquement
- Situation d'urgence ou de nécessité
- Acte formalisé (écrit). indemnisation obligatoire

3.3.2) La mobilisation de moyens privés par la voie contractuelle ou amiable

En dehors des situations rendant possible une réquisition, par exemple si les moyens privés ne sont pas sur le territoire communal, les communes peuvent mobiliser des moyens privés par la **voie contractuelle ou amiable**, sur la base de l'accord du propriétaire ou de l'exploitant du moyen concerné.

- Voie amiable : accord ponctuel et volontaire, souvent dans l'urgence, avec une formalisation minimale.
Exemple : appel téléphonique à une entreprise, accord oral pour mise à disposition d'un camion + chauffeur, mention dans la main courante du PCS) ;
- Voie contractuelle : accord volontaire formalisé, même de manière simplifiée (bon de mise à disposition, convention ponctuelle, ordre de service, courrier signé), pouvant être conclu en amont ou dans l'urgence.
Exemple : Appel téléphonique à une entreprise et accord pour mise à disposition d'un camion + chauffeur via une fiche de mise à disposition signée avec des précisions (durée/responsabilité/indemnisation).

Dans les deux cas, une compensation financière (ou remboursement de frais engagés) est possible, légitime et parfois nécessaire, définis d'un commun accord.

Cette modalité constitue la voie classique de recours aux moyens privés dans le cadre de la gestion de crise pour les communes.

Cette mobilisation peut intervenir :

- Dans le cadre de **conventions** préexistantes, lorsqu'elles ont été établies en amont ;
- Ou de **manière ponctuelle et accélérée**, par un accord direct entre la commune et l'acteur privé, formalisé de façon simplifiée si possible.

Elle peut porter sur les mêmes moyens que ceux mobilisés dans le cadre d'une réquisition (engins, véhicules, équipements, ...).

Lorsque les moyens mobilisés nécessitent une formation spécifique, une habilitation ou une compétence particulière, la commune veille à ce que le recours au matériel s'accompagne de la mobilisation du moyen humain adapté, dans un cadre contractuel ou amiable clair.

Ce cadre doit présenter au moins :

- ➔ L'identification du besoin et du moyen mobilisé
- ➔ L'accord explicite du propriétaire et de l'exploitant
- ➔ Les conditions d'utilisation, de responsabilité et, le cas échéant, de compensation financière.

Cette modalité de mobilisation peut également s'appuyer sur des associations agréées de sécurité civile, dont l'intervention relève de la voie contractuelle. Ces associations peuvent être sollicitées pour la mise à disposition de personnels formés (des bénévoles), de matériels ou de capacités logistiques, dans le cadre de conventions ou d'accords ponctuels, afin de renforcer la réponse communale face à la crise. Il est également possible de faire appel aux associations agréées de sécurité civile pour organiser l'encadrement des bénévoles, pendant ou après une crise, par exemple dans le cadre d'un centre d'accueil des impliqués.

Cette mobilisation des moyens peut être accélérée et sécurisée juridiquement par le biais de **conventions**. En effet, ces conventions permettent d'anticiper les conditions de mise à disposition, sans constituer un préalable obligatoire à l'intervention.

SYNTHESE « MOBILISATION DE MOYENS PAR VOIE CONTRACTUELLE OU AMIABLE »

- Accord du propriétaire ou de l'exploitant
- Ne dépend pas du pouvoir de police du maire
- Mobilisable avec ou sans conventions
- Moyens matériels et/ou humains
- Compensation financière possible

3.3.3) Le rôle de la CCVT dans la facilitation du recours à des moyens privés

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde, l'intercommunalité a pour rôle de **faciliter et structurer à terme la mobilisation de moyens privés par les communes**, en vue d'optimiser leur capacité d'intervention en situation de crise.

Objectifs :

- Identifier et recenser les ressources privées mobilisables
- Entreprises locales (BTP, transport, logistique)
- Fournisseurs et distributeurs (supermarchés, stations-service)
- Associations agréées de sécurité civile ou autres acteurs opérationnels
- Anticiper la mise en place de conventions-cadres

Ces conventions pourraient définir :

- La nature des moyens matériels et humains mobilisables
- Les responsabilités et assurances
- Les modalités de mise à disposition et d'éventuelles compensations financières

L'objectif est de **préparer un cadre sécurisé et opérationnel pour les communes, sans qu'elles soient contraintes de passer par l'intercommunalité pour chaque mobilisation de moyens privés.**

Ces conventions permettraient de renforcer l'accompagnement des communes en amont de la crise, afin de renforcer leur réponse dans la gestion de la crise, en facilitant l'accès à des moyens situés hors de leur territoire communal, en harmonisant les pratiques et procédures de mobilisation, et en sécurisant juridiquement la mobilisation des moyens privés.

- ➔ **Renforcement de la capacité opérationnelle intercommunale**, tout en garantissant que chaque commune conserve son autonomie et la responsabilité du maire dans la gestion de crise.

Ces conventions, en cours de réflexion ou d'élaboration à la date de la version 0 du PICS, ne sont pas jointes au présent document. Leur intégration est prévue dans une version ultérieure du PICS.

4. Organisation du dispositif intercommunal de soutien

4.1) Le rôle de la CCVT

4.1.1) Avant la crise

Dans le cadre de la mise en œuvre du PICS, la Communauté de Communes intervient en accompagnement des communes afin de renforcer la préparation du territoire face aux risques majeurs et d'en réduire la vulnérabilité. La phase de pré-crise constitue un volet essentiel de cette action, permettant d'anticiper, de planifier et de coordonner l'organisation de la réponse à tout événement potentiel.

Commune	PCS	DICRIM	Exercice de gestion de crise
Alex	09/04/2009	2023 (SILA)	/
Dingy Saint-Clair	01/12/2022	2023 (SILA)	/
La Balme-de-Thuy	24/12/2024	2023 (SILA)	13/03/2025
La Clusaz	17/06/2025	2008	13/10/2025
Le Bouchet-Mont-Charvin	11/02/2016	/	08/12/2023
Le Grand-Bornand	01/12/2015	2025	/
Les Clefs	23/12/2024	2023 (SILA)	06/12/2024
Les Villard-sur-Thônes	21/12/2021	2021	09/10/2024
Manigod	2010 (en cours)	/	29/11/2023
Saint-Jean-de-Sixt	28/01/2015	2023	22/11/2023
Serraval	08/10/2020	2021	22/05/2024
Thônes	07/08/2020	2021	/

Accompagnement des communes

La rédaction / mise à jour des PCS

La CCVT accompagne les communes dans la rédaction et la mise en œuvre opérationnelle de leur PCS, en veillant à l'harmonisation des pratiques à l'échelle

intercommunale. Cet appui comprend la mise à disposition d'outils méthodologiques, de canevas types, ainsi que l'assistance à la formalisation des fiches réflexes.

Elle apporte également un appui pour la réalisation des cartographies opérationnelles communales, intégrant notamment les enjeux sensibles, les zones d'aléa fort ainsi que les acteurs de la gestion de crise.

L'articulation entre les PCS communaux et le PICS intercommunal fait l'objet d'une coordination spécifique, afin d'assurer la cohérence des dispositifs sur l'ensemble du périmètre communautaire.

L'organisation et l'animation d'exercices de gestion de crise

La CCVT organise, en lien avec les communes, la réalisation d'exercices de gestion de crise permettant de tester les procédures prévues dans leurs PCS. Ces exercices ont pour objectif de renforcer la réactivité des élus et des agents municipaux et d'identifier les marges d'amélioration.

Les retours d'expérience de ces exercices font systématiquement l'objet d'un compte rendu sous forme de bilans synthétiques.

Une formation à la gestion de crise a été mise en place en mai 2022, reposant sur deux sessions à destination des maires, 1^{er} adjoints et DGS des communes. Cette formation, organisée en partenariat avec le SDIS74, a permis d'initier une réflexion sur la dimension intercommunale dans la gestion de crise. Les deux sessions de formation ont permis d'aborder :

- Session 1 : rappel sur les principes de la gestion de crise, du plan communal de sauvegarde, des rôles et de la responsabilité des maires et présentation des différents acteurs de secours et de sauvegarde pouvant interagir avec les élus en cas de crise (préfecture, SDIS, gendarmerie, ONF, RTM, syndicats mixtes, ...).
- Session 2 : Réflexions par deux groupes d'élus et agents présents à des scénarios de crise concernant plusieurs communes du territoire, et gestion de ces simulations de crise par deux autres groupes d'élus et agents, puis inversion des rôles → exercices de gestion de crise à une échelle plus large que la commune.

Ces deux sessions de formation peuvent être organisées au moins une fois en début de mandat, afin de former et préparer les nouveaux élus.

Prochaine session prévue : 2026.

Sensibilisation de la population et information préventive

La Communauté de Communes développe des actions de sensibilisation à destination des publics exposés, notamment les scolaires, les résidents permanents, les travailleurs saisonniers et les visiteurs. Ces actions peuvent prendre la forme d'interventions en milieu scolaire, de campagnes d'affichage, de réunions publiques ou encore de diffusion d'outils numériques (supports cartographiques, QR codes informatifs, brochures de conduite à tenir).

La CCVT propose également aux communes une trame de DICRIM simplifiée, sur un format de dépliant en trois feuillets

L'ensemble de ces actions vise à renforcer la culture du risque à l'échelle du territoire et à préparer les populations à adopter les bons comportements en cas de survenue d'un événement.

4.2) Pendant la crise

En situation de crise ou d'événement majeur, les obligations réglementaires de gestion de crise relèvent :

- Du maire, au titre de son pouvoir de police administrative et de directeur des opérations de secours sur le territoire communal, tant que le préfet n'a pas pris la direction des opérations ;
- Du préfet, dans le cadre de ses compétences en matière de sécurité civile et de direction des opérations de secours à l'échelle départementale.

Dans ce cadre réglementaire, la CCVT n'a pas de responsabilité propre de gestion de crise et **ne se substitue en aucun cas aux autorités compétentes.**

Pendant la phase de crise, la CCVT intervient en appui des communes, à leur demande, afin de faciliter la gestion de l'événement et d'apporter un soutien adapté, sans transfert de responsabilité. CF. schéma

Les principes suivants encadrent l'action intercommunale :

- **Absence d'astreinte intercommunale** : la CCVT ne dispose pas de dispositif d'astreinte formalisé,
- **Disponibilité des élus** : les élus communautaires désignés dans la cellule intercommunale de soutien sont joignables en permanence.
- **Mobilisation des agents** :
 - Les agents peuvent être mobilisés sur leurs **jours et horaires habituels de travail**.
 - En dehors de ces horaires, les agents peuvent être sollicités à titre exceptionnel, **sans obligation de réponse ni de déplacement**, et en dehors de tout cadre d'astreinte.

La CCVT n'assure pas la coordination des opérations de secours ni la répartition des moyens entre les communes, qui restent responsables et se chargent de faire appel aux moyens des communes du territoire sur la base du tableau de recensement des moyens contenu dans le PICS.

Mais la CCVT peut intervenir en tant que soutien sur demande de la préfecture :

Si événement majeur sur le territoire, les acteurs départementaux peuvent demander une activation du PICS pour faire un suivi des événements à l'échelle intercommunale et faciliter la remontée de situation / anticiper les évolutions / éclairer les décisions.

L'intervention de la Communauté de Communes repose sur un rôle de soutien et d'accompagnement, et est conditionnée aux besoins exprimés par les communes. Elle permet également d'assurer une continuité d'activité des compétences « prioritaires » de la CCVT, notamment la collecte des ordures ménagères.

Les rôles possibles de la CCVT dans le cadre du PICS

La CCVT peut jouer un rôle de facilitateur dans la gestion de crise par la mise à disposition et l'accompagnement à l'utilisation de moyens de gestion de crise (système d'alerte, talkies-walkies, ...), la mise à disposition de moyens intercommunaux et en accompagnant les communes qui le souhaitent dans la sollicitation de moyens privés via les conventions de mise à disposition qui seront rédigées, dans le respect des compétences et responsabilités du maire. ,

Les agents ne seront pas soumis à des astreintes, mais pourront participer aux actions de la Cellule Intercommunale de Soutien en heures ouvrées, et de manière volontaire hors heures ouvrées en fonction de leur disponibilité. Cette sollicitation possible des agents en dehors des heures ouvrées ne sera pas soumise à une obligation de réponse.

4.2.1) La Cellule Intercommunale de Soutien

Interlocuteur principal

Président de la communauté de communes : **Gérard FOURNIER-BIDOZ** -

- Premier interlocuteur des communes en situation de crise
- Réception des alertes et informations majeures
- Décision de mobilisation des moyens intercommunaux

En cas d'indisponibilité du Président :

- Le Vice-président aux risques naturels - **Pierre Barrucand** (suppléant n°1)

Les élus référents sur le territoire, joignables et mobilisables pendant une crise, sont les élus de la Commission Risques et les correspondants incendie et secours du territoire.

Rôle des élus référents :

- Être l'interlocuteur privilégié des maires des communes impactées
- Faire remonter les besoins des communes au Président
- Relayer les informations intercommunales vers les communes

Cellule intercommunale de soutien

➔ Lieu d'implantation

En cas d'activation, la cellule de soutien intercommunale se réunit dans :

- Salle du Conseil des locaux administratifs de la communauté de communes

➔ Moyens matériels disponibles

La cellule s'appuie sur les moyens existants :

- Ordinateurs professionnels des agents
- Téléphones portables

- Vidéoprojecteur
- Accès aux outils numériques et bases de données existantes

Radios / système d'alerte.

Les agents suivants sont identifiés comme ressources principales mobilisables :

- Directeur Général des Services (DGS) – Brice FUSARO
- Directeur des Services Techniques (DST) – Eddy THOVEX
- Cheffe du pôle aménagement – Aline BRETON
- Chargée de mission risques naturels – Carla LOIREAU

Peuvent également être mobilisés, selon les besoins :

- L'ensemble des agents de la communauté de communes disposant d'une **expertise utile à la situation** (technique, administrative, communication, transport, ...).
- Rôle particulier du chantier d'insertion en heures ouvrées pour participer à des opérations d'entretien (exemple : nettoyage de routes) ou mise en place de centre d'hébergement d'urgence ou autres actions n'impliquant pas de mise en danger, sous la condition de la présence de tous les encadrants

Modalités de mobilisation :

- Sur les horaires habituels de travail / heures ouvrables
- En dehors de ces horaires : sollicitation possible **sans caractère obligatoire**

Les missions suivantes peuvent être assurées uniquement à la demande des communes :

➤ **Appui à l'alerte et à l'information de la population et des partenaires**

- Aide à l'utilisation du système d'alerte à la population
- Assistance à la rédaction et à la diffusion de messages d'alerte ou d'information
- Harmonisation des messages intercommunaux si plusieurs communes sont concernées

➤ **Appui à la communication**

- Conseils en communication de crise
- Relais d'informations via les canaux intercommunaux
- Appui à la gestion des relations avec les médias si nécessaire

➤ **Appui aux relations institutionnelles**

- Interface avec les services de l'État et de secours, à la demande des communes :
 - Préfecture
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Autres services partenaires
- **Appui technique et méthodologique**
 - Conseils sur les procédures à mettre en œuvre (PCS, registres, décisions du maire, etc.)
 - Appui technique lié aux risques naturels et aux compétences intercommunales
- **Soutien en moyens humains et matériels**
 - Mise à disposition de moyens humains intercommunaux, dans la limite des disponibilités
 - Appui à la mobilisation et à l'organisation de bénévoles
 - Contact et coordination avec :
 - Associations agréées de sécurité civile
 - Acteurs économiques (ex. : grandes surfaces, fournisseurs)
 - Aide à la répartition des missions entre les différents intervenants
 - Echanges avec la région Auvergne Rhône-Alpes et les transporteurs du territoire => il existe une astreinte de la Région 7/24
Coordonnées de l'astreinte :
astreintes74@auvergnerrhonealpes.fr
[06.50.49.15.47](tel:0650491547)
- **Appui aux communes souhaitant faire appel à des moyens privés via les conventions prévues dans le PICS**

Localisation de la salle accueillant la Cellule Intercommunale de Soutien :

Salle du Conseil – 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES

Salle plan B : Centre Technique Intercommunal – 1 route des Vi'Dzeu – Morette 74230 THÔNES

4.2.2) Déclenchement du Plan InterCommunal de Sauvegarde

Le PICS peut être mis en œuvre de la propre initiative du Président ou par son représentant, dès lors qu'une demande d'aide a été formulée par une commune de la CCVT afin de participer aux actions de sauvegarde de la population en cas d'évènement de sécurité civile. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale et les acteurs impliqués dans la gestion de l'évènement.

Le PICS peut également être déclenché sur demande de l'autorité préfectorale, ou sur l'initiative propre du président sans demande de soutien préalable d'une commune si l'évènement implique des actions de la CCVT pour la continuité d'activité ou le rétablissement d'une compétence ou d'un intérêt communautaire.

Phase de vigilance

- En cas de **vigilance météorologique orange ou équivalent** :
 - La chargée de mission risques naturels assure une veille renforcée
 - Transmission de l'information aux élus concernés (Président, vice-présidents, élus référents)
 - Invitation à rester en veille et à anticiper une éventuelle mobilisation

Réception de l'alerte

- L'alerte concernant un évènement en cours peut être reçue par :
 - Le Président
 - Un vice-président suppléant
 - Les agents de la CCVT
- Toute information majeure est immédiatement transmise au Président

Activation de la réponse intercommunale

- À la demande d'une ou plusieurs communes, le Président décide :
 - De l'activation de la cellule de soutien intercommunale
 - Des moyens humains et matériels pouvant être mobilisés
 - Des élus et agents à solliciter

L'activation peut être **partielle et évolutive**, en fonction de la nature et de l'ampleur de l'évènement.

Traçabilité et suivi

Pendant toute la durée de la crise :

- Les demandes des communes et les réponses apportées sont consignées
- Les décisions du Président ou de son suppléant sont tracées
- Un suivi chronologique des actions est assuré afin de faciliter le retour d'expérience (RETEX)

4.2.3) Réception des alertes préfectorales

La CCVT est inscrite au télé-alerteur de la préfecture depuis l'été 2025, ce qui permet d'être avisé des alertes et vigilances envoyées aux communes, et donc de pouvoir anticiper de possibles demandes de soutien des communes-membres.

Cette inscription n'est pas obligatoire, mais facilite :

- La veille intercommunale ;
- L'anticipation des besoins de soutien des communes ;
- L'accompagnement des communes membres en amont et pendant la crise.

La CCVT est ainsi destinataire, via le télé-alerteur de la préfecture, des listes de diffusion suivantes :

- Vigilance météorologique
- Pollution atmosphérique

- Vigilance inondation et crue
- Vague de froid
- Vague de chaleur
- Déclenchement des PCS et PICS à la suite d'un événement majeur
- Estimation du risque avalanche
- Prévention montagne

Les destinataires de ces alertes au sein de la CCVT sont :

Tableau censuré

4.3) Après la crise

4.3.1) Retour d'expérience (RETEX)

Le retour d'expérience constitue une étape incontournable à l'issue de tout événement de crise ou d'activation du PICS. Il vise à analyser, de manière structurée et concertée, l'ensemble du dispositif de gestion mis en œuvre, afin d'identifier les éléments ayant bien fonctionné, les points de blocage rencontrés, ainsi que les axes d'amélioration à envisager pour renforcer la résilience du territoire.

Le RETEX s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes ayant été impliquées dans la gestion de la crise : services communautaires, communes membres et acteurs opérationnels (forces de secours, opérateurs de réseaux, prestataires, etc.). Cette démarche permet d'obtenir une vision complète du déroulement des actions menées, de la coordination entre acteurs, de la réactivité des dispositifs et de la lisibilité de la chaîne d'alerte et de décision.

La méthodologie peut s'appuyer sur des entretiens, des questionnaires, ou une réunion dédiée de la commission intercommunale des risques. Un compte rendu de ce retour d'expérience pourra être formalisé sous forme de note interne ou de rapport synthétique. Ce document constituera une base précieuse pour l'actualisation du PICS et l'adaptation des outils existants, notamment en termes d'organisation, de moyens de communication, ou de mobilisation des ressources.

Le retour d'expérience doit également être envisagé comme un levier de sensibilisation et de montée en compétence collective. Il participe à l'ancrage d'une culture partagée de la gestion de crise, en facilitant la prise de conscience des responsabilités de chacun.

4.3.2) Le Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) constitue un outil stratégique permettant à une organisation, publique ou privée, d'anticiper les conséquences d'un événement perturbateur majeur sur son fonctionnement courant, et d'envisager, en amont, les modalités de poursuite minimale ou de rétablissement progressif de ses missions essentielles. À travers cette démarche, la collectivité se dote d'un cadre de résilience qui lui permet de répondre aux besoins prioritaires de la population, tout en maintenant un niveau acceptable de service public, même en mode dégradé.

Dans le contexte d'une intercommunalité comme la CCVT, le PCA permet de s'interroger sur les effets potentiels d'une crise sur ses compétences et d'identifier les leviers d'action pour garantir la continuité des activités jugées critiques. Il ne s'agit pas ici de produire un PCA formalisé et autonome, mais d'intégrer cette logique dans le présent document, en tant que socle initial de réflexion et d'orientation.

La compétence exercée par la CCVT et qui est particulièrement sensible à une interruption prolongée est la collecte et le traitement des déchets. Ce service participe directement à la salubrité et au bon fonctionnement du territoire, en particulier dans un contexte montagnard, marqué par des contraintes d'accessibilité et des variations saisonnières importantes de fréquentation.

La gestion des déchets figure comme un enjeu prioritaire de continuité. En cas d'aléa naturel ou technologique, la désorganisation du service peut entraîner des conséquences rapides sur l'hygiène publique. Difficultés de collecte, indisponibilité du personnel, fermeture d'un site, ou accès impossible à certaines zones sont autant de situations à anticiper, même de façon partielle. Le PICS souligne donc la nécessité, pour la collectivité, d'engager une réflexion sur la capacité à adapter temporairement ce service essentiel, que ce soit par des solutions dégradées, des relais techniques ou des dispositifs de communication adaptés à la population.

Le présent PICS n'a pas vocation à détailler l'ensemble des modalités propres à chaque compétence, mais il fixe les grandes orientations permettant, à terme, la construction d'un plan de continuité à l'échelle de la CCVT, cohérent avec les risques identifiés sur le territoire et les moyens dont dispose l'intercommunalité pour y faire face.

En saison d'hiver, pour les opérations de déneigement, une astreinte existe au niveau des services techniques de la CCVT. Une présence est assurée en continue pour réaliser les opérations de déneigement des lieux de la CCVT nécessaires à la mise en place des compétences de la communauté de communes.

FICHE DE DEMANDE DE DÉCLENCHEMENT DE FR-ALERT

ANNEXE
n°10



Fiche de déclenchement de l'alerte à la population FR-Alert par le préfet sur demande d'un maire



Cette fiche permet à l'autorité municipale de solliciter auprès de l'autorité préfectorale le déclenchement, pour son compte, de FR-Alert.

Le déclenchement de l'alerte doit s'envisager strictement pour faire face un danger imminent ou en cours, susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes présentes sur la zone d'alerte.

Une fois complétée, cette fiche doit être transmise par courriel (pour authentifier son auteur), et doublée d'un appel téléphonique pour s'assurer de sa bonne réception.

Une notice d'aide au remplissage est disponible à la suite de la fiche.

I- Identification

A/ Saisine effectuée: date : / / heure : H

B/ Identité du demandeur (Prénom NOM) :

C/ Fonction :

D/ Téléphone :

E/ Courriel :

II-Nature et lieu de l'évènement

F/ Type d'évènement (inondation, accident industriel, ...) :

G/ Localisation de l'évènement:

H/ Zone d'alerte pour la population (au besoin, avec la présente fiche, vous pouvez transmettre une carte avec le dessin de la zone d'alerte souhaitée) :

- Centre du cercle (adresse précise ou coordonnées GPS en décimal) :

- Rayon en mètres :

III-Choix du vecteur (rayez la mention inutile)

I/ SMS géolocalisé : permet de déclencher les téléphones 2G à 5G ; message limité à 160 caractères ; uniquement en France hexagonale, sans possibilité de signal sonore intrusif.

J/ Diffusion cellulaire : permet de déclencher les téléphones 4G et 5G ; message limité à 600 caractères, avec possibilité d'un signal sonore intrusif.

IV- Message d'alerte

K/ Durée de diffusion souhaitée (par défaut 60 minutes) :

L/ Message: (complétez les parties entre crochets en tenant compte de la limite de caractères)

ALERTE [nature de l'évènement]

Message du maire de [XXX]

[localisation ou zone de danger]

1. [consigne n°1]

2. [consigne n°2]

3. [consigne n°3]

Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision, les médias sociaux et sur les sites institutionnels.

Restez en lieu sûr jusqu'à la fin de l'alerte.

V- Partie réservée à la préfecture

M/ Personnel de la préfecture ayant traité la fiche (Prénom/NOM/Fonction) :

Important : toute fiche doit faire l'objet d'une relecture par un membre du corps préfectoral.

N/ Déclenchement de l'alerte : Date : / / Heure : H

O/ Le déclenchement ou non déclenchement doit être mentionné sur Synergi, accompagné de la présente fiche.

DGSCGC/SDPAGC/BASEP

Mise à jour le 11/09/2024

Notice explicative Fiche de déclenchement de l'alerte à la population FR-Alert



Ce document vise à apporter une aide pour compléter la fiche de déclenchement de FR-Alert

Généralités :

- Que permet FR-Alert ?
 - FR-Alert permet de diffuser un message d'alerte sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans la zone de l'aléa. Le déclenchement de FR-Alert s'opère quand les trois conditions suivantes sont réunies :
 - ☞ **Cas d'urgence relevant de la sécurité civile ou engageant la sécurité publique,**
 - ☞ **Danger susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique,**
 - ☞ **Alerter pour recommander des comportements de sauvegarde.**
 - FR-Alert est un vecteur d'alerte et ne doit pas être utilisé pour l'information générale de la population.

Zone d'alerte :

- Comment déterminer la zone d'alerte souhaitée (H) ?
 - La zone d'alerte doit être déterminée en fonction de l'aléa et de sa cinétique. Le tracé le plus évident étant un cercle nous vous invitons à déterminer le centre de ce cercle et son rayon. Vous pouvez également transmettre une carte lisible où vous avez dessiné la zone d'alerte souhaitée.

Modalités de diffusion :

- Quelles sont les différences entre la diffusion cellulaire et le SMS géolocalisé (I et J) ?
 - La diffusion cellulaire permet d'envoyer sur les téléphones 4G et 5G une notification d'alerte accompagnée d'un signal sonore, en fonction du niveau d'alerte, même lorsque les téléphones sont en silencieux avec une limite à 600 caractères.
 - Le SMS géolocalisé permet d'envoyer un SMS à l'ensemble des générations de téléphones portables, sans signal sonore, avec une limite à 160 caractères.
- Puis-je choisir les deux modalités de diffusion et est-ce pertinent (I et J) ?
 - Oui, vous pouvez. Toutefois vous devez prendre en compte dans votre choix la pertinence de ces modalités en fonction de la zone géographique, de la densité de la population et de l'équipement téléphonique dont est dotée la population. Il existe par exemple un risque de saturation du réseau avec le SMS dans une zone à trop forte densité.

Rédaction du message d'alerte :

- Comment rédiger le message d'alerte (L) ?
 - Suivez la nomenclature fournie dans la fiche de déclenchement : cette dernière permet aux populations d'identifier clairement la nature du danger, l'autorité émettrice et la zone à risque, évitant ainsi toute confusion.
- Existe-t-il des consignes de sauvegardes types, dont la rédaction a déjà fait ses preuves en termes de clarté et de compréhension (L) ?
 - Outre le travail effectué dans le Plan Commune de Sauvegarde, il est possible de se référer au tableau du Plan Individuel de Mise en Sécurité (PIMS) disponible sur le site du ministère de l'intérieur et des outre-mer et dont les consignes sont accessibles en page suivante.

Transmission de la fiche de déclenchement :

- A qui envoyer la fiche complétée ?
 - A l'agent d'astreinte de la préfecture,
 - Au Service Interministériel de défense et de Protection Civile.
- A quel moment puis-je envoyer la fiche complétée ?
 - A tout moment en cas d'alerte réelle,
 - Au moins deux semaines en amont d'un exercice de sécurité civile.
- Pourquoi dois-je doubler cet envoi par un appel téléphonique ?
 - Cela permet à l'agent d'astreinte :
 - D'avoir une double authentification de la part de l'autorité émettrice,
 - De confirmer la bonne réception de la fiche,
 - D'assurer la bonne compréhension de l'alerte par l'agent d'astreinte.

QR Code PIMS

